

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



RAPPORT D'ACTIVITES 2019

 JUIN 2020



Numéro vert : 80 00 11 58

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	III
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES GRAPHIQUES	IX
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2019	X
LES DATES ESSENTIELLES DE 2019	XI
SYNTHESE DU RAPPORT	1
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION	6
I. Les sessions ordinaires	6
II. Les sessions extraordinaires	6
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	8
I. L'élaboration de nouveaux textes	8
II. Les avis sur les textes initiés par d'autres structures	8
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS CONSEILS	10
I. Renforcement des capacités des acteurs des marchés publics	10
II. Situation des appuis conseils	18
III. Elaboration et mise à jour d'outils de gestion	29
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION	31
I. Les activités médiatiques	31
II. Les activités hors médias	32
CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS.....	35
I. Chiffres-cles de 2019	35
II. Analyse des tendances sur la période 2014 – 2018	40

CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	47
I. Suivi de la mise en œuvre des recommandations de l’audit indépendant des marchés publics, gestions 2010, 2011 et 2012	47
II. Elaboration et suivi du plan d’actions de mise en œuvre des recommandations de la cartographie des risques du système de la commande publique	47
III. Evaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique	48
IV. Elaboration et suivi du plan d’actions de mise en œuvre des recommandations issues des évaluations de la performance des acteurs du système de la commande publique des exercices 2015, 2016 et 2017	52
V. Dénonciations	53
VI. Enquêtes réalisées ou en cours de réalisation	54
 CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS	57
I. Statistiques sur les requêtes.....	57
II. Statistiques sur les actes rendus	65
III. Analyse des données de l’ORD	67
 CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES	79
I. Participation a des reunions statutaires	79
II. Réflexions scientifiques et échanges d’expériences	80
 CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	83
I. Exécution du budget	83
II. Situation du personnel	86
III. Formations des membres des organes de l’ARCOP	87
IV. Audit interne	88
 CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS	89
I. Rappel des recommandations de 2018	89
II. Recommandations de 2019	90
 CONCLUSION	91
ANNEXES	XVI

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	:	Autorité contractante
AJT	:	Agent judiciaire du Trésor
AN	:	Assemblée nationale
ANPTIC	:	Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication
AOO	:	Appel d'offres ouvert
AOOA	:	Appel d'offres ouvert accéléré
AOR	:	Appel d'offres restreint
ARCEP	:	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ARCOP	:	Autorité de régulation de la commande publique
ASCE-LC	:	Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
CAB	:	Cabinet
CAM	:	Commission d'attribution des marchés
CCAM	:	Commission communale d'attribution des marchés
CCI-BF	:	Chambre de commerce et d'industrie du Burkina Faso
CM	:	Conseil des ministres
CMA-BF	:	Chambre des métiers de l'artisanat du Burkina Faso
COM	:	Commune
COMOD	:	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée
CR	:	Conseil de régulation
CRAM	:	Commission régionale d'attribution des marchés
DAC	:	Dossier d'appel à concurrence
DAF	:	Direction de l'administration et des finances
DAO	:	Dossier d'appel d'offres
DC	:	Demande de cotations
DG-CMEF	:	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DMP	:	Directeur/Direction des marchés publics
DPX	:	Demande de prix
DDPRO	:	Demande de propositions
DP-CMEF	:	Direction provinciale du contrôle des marchés publics et

DR-CMEF	:	Direction régionale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DSNA	:	Dossiers standard nationaux d'acquisition
DSP	:	Délégation de service public
ENAM	:	Ecole nationale d'administration et de magistrature
ENAREF	:	Ecole nationale des régies financières
EPE	:	Etablissement public de l'Etat
FCFA	:	Franc de la communauté financière africaine
FPDCT	:	Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales
IDS	:	Institut des sciences
JCP	:	Journées de la commande publique
LNBT	:	Laboratoire national du bâtiment et des travaux publics
LONAB	:	Loterie nationale burkinabè
MAAH	:	Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
MATDC	:	Ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et de la cohésion sociale
MCAT	:	Ministère de la culture, des arts et du tourisme
MCIA	:	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
MCRP	:	Ministère de la communication et des relations avec le Parlement
MDENP	:	Ministère du développement de l'économie numérique et des postes
MDNAC	:	Ministère de la défense nationale et des anciens combattants
ME	:	Ministère de l'énergie
MEA	:	Ministère de l'eau et de l'assainissement
MEEVCC	:	Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MENAPLN	:	Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales
MESRSI	:	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
MFPTPS	:	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
MFSNFAH	:	Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire

MI	:	Ministère des infrastructures / Manifestation d'intérêt
MINEFID	:	Ministère de l'économie, des finances et du développement
MJ	:	Ministère de la justice
MJPEJ	:	Ministère de la jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes
MMC	:	Ministère des mines et des carrières
MOD	:	Maîtrise d'ouvrage déléguée
MRAH	:	Ministère des ressources animales et halieutiques
MS	:	Ministère de la santé
MSECU	:	Ministère de la sécurité
MSL	:	Ministère des sports et des loisirs
MTMUSR	:	Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière
MUH	:	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat
ORD	:	Organe de règlement des différends
ORMP	:	Observatoire régional des marchés publics
PACT	:	Programme d'appui aux collectivités territoriales
PF	:	Plainte fondée
PGEPC	:	Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne
PI	:	Prestations intellectuelles
PIr	:	Plainte irrecevable
PM	:	Premier ministre/ministre
PME	:	Petites et moyennes entreprises
PNDES	:	Plan national de développement économique et social
PNF	:	Plainte non fondée
PNGT	:	Programme national de gestion des terroirs
PPF	:	Plainte partiellement fondée
PPM	:	Plan de passation des marchés
PPP	:	Partenariat public-privé
PRAPS	:	Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel
PRES	:	Présidence
PROV	:	Province
PRM	:	Personne responsable des marchés
PUS-BF	:	Programme d'urgence pour le Sahel
PV	:	Procès-verbal
RACoP	:	Réseau Africain de la Commande Publique

REG	:	Région
REN-LAC	:	Réseau national de lutte anti-corruption
RTB	:	Radiodiffusion télévision du Burkina
SC	:	Services courants
SCT	:	Sous-commission technique
SE	:	Société d'Etat
SG	:	Secrétaire/Secrétariat général
SIGEDS	:	Système d'information pour la gestion des entreprises défailtantes et suspendues
SIGEF	:	Système d'information de gestion des formations
SP	:	Secrétaire/Secrétariat permanent
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest-africaine
UO2	:	Université Ouaga II
UPO	:	Université privée de Ouagadougou

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1	: Récapitulatif des formations financées par l'ARCOP	12
Tableau n°2	: Etat d'exécution des formations sur financement PGEPC.....	13
Tableau n°3	: Etat d'exécution des formations à la demande de la DG-CMEF.....	14
Tableau n°4	: Récapitulatif des formations à la carte.....	15
Tableau n°5	: Récapitulatif des formations de 2019.....	16
Tableau n°6	: Récapitulatif des étudiants reçus.....	17
Tableau n°7	: Récapitulatif des appuis conseil de 2019.....	18
Tableau n°8	: Répartition des marchés conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales de l'Etat selon le mode de passation.....	36
Tableau n°9	: Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales selon le type de prestation.....	38
Tableau n°10	: Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales selon la sources de financement.....	39
Tableau n°11	: Evolution (en nombre des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes.....	41
Tableau n°12	: Evolution (en valeur) des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes.....	42

Tableau n°13	:	Délai moyen (global) de passation des marchés par type de procédure.....	50
Tableau n°14	:	Synthèse des résultats de l'évaluation de 2018.....	51
Tableau n°15	:	Répartition des requêtes traitées par type de prestations et par nature.....	57
Tableau n°16	:	Répartition des plaintes des soumissionnaires par catégorie d'autorités contractantes et par nature.....	58
Tableau n°17	:	Répartition des autres requêtes par catégories d'autorités contractantes et par nature.....	60
Tableau n°18	:	Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de litige.....	62
Tableau n°19	:	Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de conciliation.....	63
Tableau n°20	:	Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de discipline.....	64
Tableau n°21	:	Situation des actes rendus selon leur nature.....	65
Tableau n°22	:	Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions.....	71
Tableau n°23	:	Situation du recouvrement de la quote-part de l'ARCOP sur la vente des DAC.....	84
Tableau n°24	:	Situation de l'exécution des charges d'exploitation.....	85
Tableau n°25	:	Situation de l'exécution des charges d'exploitation.....	86
Tableau n°26	:	Situation du personnel du Secrétariat permanent par direction et par catégorie.....	87

◀ LISTE DES GRAPHIQUES ▶

Graphique n°1	:	Evolution en valeur des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrages publics délégués.....	43
Graphique n°2	:	Evolution en valeur des marchés publics conclus par les EPE, les collectivités territoriales et les structures déconcentrées de l'Etat.....	44
Graphique n°3	:	Evolution en nombre des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrages publics délégués.....	45
Graphique n°4	:	Evolution en nombre des marchés publics, conclus par les EPE, collectivités territoriales et structures déconcentrées de l'Etat.....	46
Graphique n°5	:	Répartition des plaintes des soumissionnaires.....	67
Graphique n°6	:	Répartition des actes pris pendant la phase de passation.....	68
Graphique n°7	:	Répartition des actes pris pendant la phase d'exécution.....	69
Graphique n°8	:	Répartition des causes/motifs des requêtes en matière en matière de litige.....	70

LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2019 (PHOTOS DES MEMBRES)

Administration publique



Dramane MILLOHO,
Premier Ministère



Michel KAFANDO,
Ministère des Infrastructures



Olivier SAWADOGO,
MINEFID

Secteur privé



Aladji DORO,
BTP



Téné Boukary ZAMPOU,
Cabinet Consultant



Dieu-Donné Hubert MILLOGO,
SCIMPEX

Société civile



Eugénie MALGOUBRI,
CIFOEB



Marcel YIGO,
RENLAC



Agnès Kiswendsida KABORE,
CGD

LES DATES ESSENTIELLES DE 2018

Des faits majeurs ont marqué l'année 2019, tant au niveau de la réalisation des missions qu'au niveau du fonctionnement même de l'ARCOP. Cette partie du document résume, en images, les dates essentielles de l'année.

05 Juin



Adoption par le Conseil de régulation des spécifications techniques standard de gardiennage et de nettoyage

Du 10 au 14 juin



Atelier de validation de quatre modules de formation des acteurs de la commande publique par les membres du bassin des formateurs de l'ARCOP

25 juillet



Rencontre de concertation entre le Conseil de régulation et l'Organe de règlement des différends

06 septembre



Remise du rapport d'activités 2018 à SEM Christophe DABIRE, Premier ministre

12 septembre



Conférence de presse sur le rapport d'activités 2018

09 octobre



Adoption du règlement intérieur révisé de l'ORD

10 octobre



Atelier de validation du guide de l'autorité contractante révisé

06 novembre



Prestation de serment des membres du Conseil de régulation devant le Tribunal de grande instance de Ouagadougou

Du 12 au 14 novembre



Atelier de vulgarisation du guide du soumissionnaire

Du 14 au 18 novembre



Première Assemblée générale du RACOP à Dakar au Sénégal

27 novembre



Signature de convention entre l'ARCOP et l'ANPTIC

27 décembre



Atelier de diffusion des résultats de l'évaluation de la performance des acteurs

SYNTHESE DU RAPPORT

Le présent rapport, constitué de dix (10) chapitres, livre la substance des actions menées par l'ARCOP durant l'année écoulée, aussi bien dans le cadre de l'exécution de ses missions que sur le plan de son fonctionnement.

Le premier chapitre traite des activités du Conseil de régulation qui a tenu huit (8) sessions dont six (6) sessions extraordinaires.

Le deuxième chapitre fait le point des évolutions de la réglementation en matière de commande publique. A ce titre, des actions d'élaboration ou de relecture de textes ont été conduites concernant des spécifications techniques standard, l'adressage de la lettre de soumission, la publication du montant prévisionnel dans les avis d'appel à concurrence et la composition des comités d'agrément. Des avis ont été également émis sur des initiatives juridiques impulsées par d'autres structures publiques.

Le troisième chapitre rapporte les actions menées au titre du renforcement des capacités des acteurs de la commande publique. A cet égard, vingt-trois (23) sessions de formation ont été organisées à l'endroit de huit cent cinquante-quatre (854) participants du public et du privé. Par ailleurs, dix-huit (18) demandes d'avis techniques ont été traitées et des outils de gestion élaborés ou mis à jour.

Le quatrième chapitre énumère les activités réalisées en termes de renforcement de la communication à l'endroit des acteurs de la commande publique.

Le cinquième chapitre fait ressortir les statistiques de la commande publique selon les informations collectées auprès des autorités contractantes sur les marchés conclus en 2017 et 2018, soit quatre mille sept cent soixante-neuf (4 769) contrats de quarante-huit (48) autorités contractantes centrales pour une valeur totale de quatre cent dix-neuf milliards cinq cent soixante-douze millions quatre cent cinquante mille neuf cent huit (419 572 450 908) francs FCFA. Il donne également une analyse de l'évolution des marchés passés sur la période 2014 – 2018.

Le sixième chapitre est consacré aux actions de renforcement de l'intégrité du système de la commande publique, essentiellement l'évaluation de la performance des acteurs au titre de l'année 2018, la réalisation d'enquêtes consécutives à des dénonciations, l'élaboration et/ou le suivi de plans d'action de mise en oeuvre des recommandations relatives à la cartographie des risques, aux évaluations de la performance des acteurs des exercices 2015, 2016 et 2017 et à l'audit indépendant des marchés 2010, 2011 et 2012.

Le septième chapitre rend compte de l'activité de l'Organe de règlement des différends (ORD) qui a pris huit cent quarante-huit (848) actes pour traiter neuf cent quarante-et-une (941) requêtes au cours de cent seize (116) sessions.

Le huitième chapitre instruit sur les activités de concertation avec les autres acteurs et les partenaires, notamment par les réunions statutaires de l'Observatoire régional des marchés publics de l'UEMOA (ORMP) et du Réseau africain de la commande publique (RACoP), ainsi que par les rencontres de réflexions scientifiques ou d'échanges d'expériences.

Le neuvième chapitre met en exergue des éléments de gestion liés à l'exécution du budget, à l'audit interne et à la situation du personnel.

Le dixième chapitre enfin, dresse l'état de la mise en oeuvre des recommandations antérieures et formule deux nouvelles recommandations visant à renforcer d'une part, les attributions de l'ORD en matière de conciliation et, d'autre part, les capacités des organes de passation des marchés.

INTRODUCTION

Le présent rapport d'activités a été élaboré en application de l'article 6 du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP), aux termes duquel l'Autorité adresse au Premier ministre chaque année, avant le 1er juillet, un rapport rendant compte de l'exercice de ses missions et de ses moyens au cours de l'année écoulée.

Ainsi, ce rapport synthétise les activités menées par l'ARCOP dans son domaine d'action durant l'année 2019.

Faut-il le rappeler, l'ARCOP est née de la volonté de dissocier deux fonctions importantes, mais incompatibles de la commande publique que sont le contrôle a priori et la régulation. La fonction de régulation confiée à l'ARCOP implique la prise en charge des missions de définition des politiques en matière de marchés publics et de délégations de service public, de formation et d'information des acteurs de la commande publique, d'audit et d'évaluation du système et de règlement non juridictionnel des différends.

L'année 2019 a été marquée par des innovations importantes dans l'application de la réglementation de la commande publique et par un vaste exercice de revue stratégique du cadre juridique dont le résultat est l'adoption de textes et l'élaboration d'outils de gestion pour accompagner davantage les acteurs de la commande publique. L'objectif est de permettre au système de la commande publique d'être toujours plus efficace dans l'accompagnement de la mise en oeuvre des politiques publiques dans le cadre du PNDES.

Elle a aussi été marquée par un certain nombre d'actions de renforcement de capacités aussi bien au profit des acteurs publics que privés. Enfin, des actions ont été entreprises auprès des autorités pour l'opérationnalisation de la redevance de régulation. Toutes ces activités ont été exécutées majoritairement en réponse aux recommandations des Premières Journées de la commande publique, tenues en juillet 2018.

Dans le cadre du renforcement des capacités et de la volonté de professionnalisation de la commande publique, l'ARCOP a poursuivi les négociations entamées en 2018 avec l'Université Ouaga II pour la mise en place d'une formation certifiante dans le domaine des marchés publics.

Pour contribuer à marquer la présence du Burkina Faso au niveau sous régional, l'ARCOP a pris part à des rencontres internationales, aux côtés d'organisations-soeurs, sur des questions d'intérêt commun touchant à la commande publique. Au nombre de ces rencontres, la participation à la première assemblée générale du Réseau africain de la commande publique, du 14 au 18 novembre 2019 à Dakar (Sénégal), mérite d'être soulignée. Ce réseau qui regroupe des experts de la commande publique a été créé en octobre 2018 à Lomé au Togo.

Pour assurer la préparation et l'exécution de ses activités, l'Autorité dispose de trois organes qui se sont appliqués tout au long de l'année 2019, à l'instar des années précédentes, à prendre en charge avec engagement et efficacité les différentes missions à elle confiées, chacun en fonction de ses attributions.

Autorité administrative indépendante, la loi a doté l'ARCOP de ressources propres, afin de garantir son autonomie financière et d'assurer l'exécution optimale de ses missions. Toutefois, des difficultés d'application des dispositions de la loi, relatives à la redevance de régulation mettent l'ARCOP dans une situation financière peu confortable qui la conduit, chaque année, à abandonner des activités importantes, dont la mise en oeuvre aurait aidé à améliorer davantage la performance du système de la commande publique.

Cette situation est liée à l'effet de ciseau entre des besoins toujours croissants en matière de services à rendre aux acteurs et des capacités financières de plus en plus limitées en termes de levée de ressources, tenant, entre autres, à un faible consentement à reverser la quote-part des produits de vente des dossiers, à la baisse tendancielle de la subvention gouvernementale et à la non-opérationnalisation de la redevance de régulation.

La recherche constante de la performance est le crédo de l'activité de l'ARCOP, ce qui a justifié le choix de sa vision qui est d'être une « Institution de référence, performante, résolument engagée vers la transparence et l'intégrité, la numérisation et la crédibilité du système de la commande publique ».

L'élaboration du Schéma directeur du système d'information (SDSI) et la signature, en 2019, d'une convention avec l'Agence nationale de promotion des TIC pour sa mise en oeuvre s'inscrivent dans cette vision.

Le présent rapport, articulé autour de dix chapitres, présente de façon détaillée, l'activité menée au compte de chacune des compétences de l'Autorité : l'élaboration de textes et outils, l'activité de règlement des différends, l'activité consultative et de conseil, l'activité de formation et d'information pour répondre au défi de l'amélioration de la performance du système dans un contexte de ressources faibles et non pérennes.

CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

L'Autorité de régulation de la commande publique comprend trois organes : le Conseil de régulation qui est l'organe d'administration, l'Organe de règlement des différends qui est une instance de recours non juridictionnelle et le Secrétariat permanent qui est l'organe d'exécution.

Le Conseil de régulation compte neuf membres représentant par tiers l'administration publique, le secteur privé et la société civile. Ceux-ci sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Aux termes du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP, le Conseil se réunit en session ordinaire deux fois par an et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

I. LES SESSIONS ORDINAIRES

Le vote du budget, l'approbation des comptes et états financiers annuels, ainsi que l'examen de la bonne marche des activités constituent, au plan statutaire, le menu des deux sessions ordinaires du Conseil de régulation.

Au cours de la première réunion ordinaire, tenue le 9 mai 2019, le Conseil de régulation a examiné et procédé à l'adoption des états financiers et du rapport de gestion du Secrétaire permanent pour l'exercice 2018. Le satisfecit a été sanctionné par cinq (5) résolutions portant respectivement approbation des comptes de gestion, affectation des résultats de l'exercice, quitus pour la gestion du Secrétaire permanent, quitus pour l'accomplissement du mandat du Commissaire aux comptes et pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales nécessaires.

Cette session a enregistré également, l'adoption du rapport d'activités de l'année 2018, qui retrace les principales actions de l'ensemble des organes de l'ARCOP dans le cadre de l'exécution de la mission de régulation.

Au titre de la seconde session ordinaire, tenue le 19 décembre 2019, le Conseil de régulation a examiné et adopté, pour le compte de l'année 2020, le programme d'activités, le budget et le plan de passation des marchés. Il a, par ailleurs, procédé à l'adoption du programme de travail de l'Auditeur interne, exercice 2020.

II. LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES

Le Conseil de régulation a tenu au total six sessions extraordinaires, au cours de l'année 2019, respectivement le 1er mars, le 10 mai, le 5 juin, le 4 juillet, le 9 octobre et le 18 décembre. Les principales délibérations, qui ont porté sur des sujets divers liés aux attributions de l'ARCOP, concernent l'adoption :

- du guide d'instruction des dossiers de l'Organe de règlement des différends et des sanctions des violations de la réglementation générale ;
- de la charte du comité d'audit ;
- du seuil de compétence entre le Conseil de régulation et le Président du Conseil de régulation en matière d'entente directe ;
- du plan d'action de mise en oeuvre des recommandations des Journées de la commande publique (JCP) ;
- du plan d'action de mise en oeuvre des recommandations de l'évaluation de la performance des acteurs ;
- des spécifications techniques standard des prestations d'entretien/nettoyage des bâtiments administratifs ;
- des spécifications techniques standard des prestations de gardiennage ;
- de la mise en place d'une commission d'enquête sur la qualité des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans la région des Hauts-Bassins de 2014 à 2018 ;
- de la mise en place d'une commission d'enquête sur l'exécution d'infrastructures éducatives dans la région du Centre-Ouest ;
- du règlement intérieur révisé de l'ORD ;
- du rapport de l'évaluation de la performance des acteurs au titre de l'année 2018 ;
- du guide de l'autorité contractante révisé.

Par ailleurs, dans le cadre de ses réunions extraordinaires, le Conseil de régulation a formulé des avis, donné des orientations ou pris des décisions sur des questions diverses relatives à la commande publique.



Les membres du conseil de régulation et le secrétaire permanent à l'issue de la prestation de serment

CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Au titre de la réglementation de la commande publique, l'ARCOP a conduit en 2019, des activités d'élaboration ou de relecture de textes relatifs à la commande publique. Elle a, par ailleurs, émis des avis sur des projets de textes initiés par d'autres structures dans le domaine de la commande publique.

I. L'ELABORATION DE NOUVEAUX TEXTES

1. Les projets d'arrêté portant adoption des spécifications techniques standard des prestations de nettoyage, de gardiennage et de formulaires adaptés

L'ARCOP a conduit deux activités concernant l'élaboration de projets d'arrêté portant :

- spécifications techniques standard des prestations de nettoyage et d'un formulaire adapté ;
- spécifications techniques standard des prestations de gardiennage et d'un formulaire adapté.

Les deux projets d'arrêté ont été signés par le Ministre de l'économie, des finances et du développement, après avis favorable du Conseil de régulation. Les textes signés ont été publiés sur le site de l'ARCOP et diffusés auprès des acteurs du système de la commande publique.

2. Le projet de décret portant modalités de recouvrement et de reversement de la redevance de régulation

L'élaboration de ce projet vise d'une part, à faire corriger les incohérences des dispositions des textes en vigueur par rapport à la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, notamment en ce qui concerne le bénéficiaire et d'autre part, à permettre une application effective de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public. Le projet de décret, accompagné d'un rapport en Conseil des ministres, a été transmis aux autorités d'approbation.

3. Les circulaires relatives à l'adressage de la lettre de soumission, à la publication du montant prévisionnel dans les avis d'appel à concurrence et à la composition des comités d'agrément

L'élaboration de ces trois circulaires vise à renforcer l'efficacité de la commande publique et à réduire les incidents de passation des marchés publics et des délégations de service public. Les circulaires ont été publiées sur le site de l'ARCOP et diffusées auprès des acteurs du système de la commande publique.

II. LES AVIS SUR LES TEXTES INITIES PAR D'AUTRES STRUCTURES

En application de l'article 11 de la loi 039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale sur la commande publique, qui dispose que pour l'adoption de tout projet de texte relatif à la commande publique, l'avis préalable de l'autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique est requis, l'ARCOP a donné son avis sur sept (7) projets de textes répertoriés dans le tableau ci-après :

N°	Nature et objet du projet de texte	Structure initiatrice de l'avis
1	Projet de décret modificatif du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 pour prendre en compte les commissions ad hoc d'attribution des marchés publics et la publication des avis et des résultats dans les quotidiens de grande diffusion.	Ministère de l'économie, des finances et du développement
2	Projet d'arrêté portant composition, attributions et fonctionnement du comité chargé de l'examen des requêtes de remise des pénalités de retard et de paiement d'intérêts moratoires .	
3	Projet d'arrêté portant fixation des conditions et modalités de prise en charge des membres des commissions d'attribution des marchés, des sous-commissions techniques, des commissions de réception ou de validation et des chargés de correction de la maquette de la revue des marchés publics.	
4	Projet d'arrêté portant détermination des prestations spécifiques et procédure applicable.	
5	Projet de décret portant modification du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant détermination de la nature et des modalités d'acquisition des biens et services dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi 039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale sur la commande publique.	
6	Projet d'arrêté conjoint portant conditions d'octroi, de retrait et de renouvellement d'agrément techniques dans le domaine de la santé.	Ministère de la santé
7	Projet d'arrêté portant acquisition des biens et services artisanaux par les structures étatiques.	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat

A toutes ces requêtes, l'ARCOP a donné un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des amendements formulés.

CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS-CONSEILS

La formation et l'appui-conseil des acteurs de la commande publique constituent une des missions essentielles de l'ARCOP. Nombre d'actions ont pu être réalisées à ce titre.

I. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS DES MARCHES PUBLICS

Au cours de l'année 2019, l'ARCOP a poursuivi sa mission de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, à travers la réalisation de formations continues. Par ailleurs, elle a accompagné des étudiants dans le cadre de la recherche d'informations sur la commande publique pour leurs mémoires de fin d'études.

1. Formation initiale

Dans le but de garantir des offres de formation universitaires diversifiées au public, l'ARCOP a entrepris de tisser des relations de partenariat avec l'Université Ouaga II (UO2) pour la réalisation d'une formation certifiante en marchés publics. A cet effet, un projet de convention de partenariat a été élaboré et introduit dans le circuit pour adoption.

Ce faisant, l'ARCOP et l'UO2 ont poursuivi les travaux de finalisation des activités dans le cadre du partenariat en élaborant les curricula et des unités d'enseignement.

En décembre, l'avis d'appel à candidature pour le recrutement des auditeurs de la première promotion a été lancé et le démarrage des cours devrait intervenir dans le courant du premier trimestre 2020.

2. Formation continue

2.1 Formation de perfectionnement

Douze (12) sessions de formation ont été organisées par l'ARCOP sur financement propre, dans le cadre de partenariats ou à la carte.

2.1.1 Formation sur ressources propres

Sur financement de l'ARCOP, un atelier d'élaboration de modules de formation et six (06) sessions de formation ont été organisés.

L'atelier d'élaboration des modules a réuni quarante-deux (42) membres du bassin des formateurs de l'ARCOP, du 10 au 14 juin. A cette occasion, quatre (4) modules ont été validés. Il s'agit :

- du dossier de soumission pour la passation des marchés de fournitures ;
- du dossier de soumission pour la passation des marchés de travaux ;
- du dossier de soumission pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- de l'évaluation des offres.

S'agissant des formations au profit des acteurs, six sessions de formation ont été organisées, au profit exclusivement du secteur privé, sur le guide du soumissionnaire à la commande publique qui a été adopté par l'ARCOP en 2018. Ces sessions, qui se sont tenues à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, ont concerné les trois premiers thèmes ci-dessus indiqués.

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des formations organisées par l'ARCOP.

Tableau 1 : Récapitulatif des formations financées par l'ARCOP

Session	Lieu	Thème	Durée en jours	Nombre de participants		
				H	F	T
1	OUAGADOUGOU	Montage des offres pour répondre aux appels à concurrence pour la passation des marchés de fournitures	3	39	9	48
2		Montage des offres pour répondre aux appels à concurrence pour la passation des marchés de travaux	3	28	11	11
3		Montage des offres pour répondre aux appels à concurrence pour la passation des marchés de prestations intellectuelles	3	24	3	27
4	BOBO-DIOULASSO	Montage des offres pour répondre aux appels à concurrence pour la passation des marchés de fournitures	3	81	20	101
5		Montage des offres pour répondre aux appels à concurrence pour la passation des marchés de travaux	3	24	6	30
6		Montage des offres pour répondre aux appels à concurrence pour la passation des marchés de prestations intellectuelles	3	35	13	48
Total			18	231	62	293

Source : ARCOP

2.1.2 Formations sur financement des partenaires

Dans le cadre de l'opérationnalisation des accords-cadres en matière de marchés publics, l'ARCOP a organisé deux sessions de formation au profit des cadres des DMP et DAF des ministères en charge des infrastructures, de la santé et de l'éducation nationale. Cette formation qui a concerné trente (30) cadres a été financée par le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne (PGEPC). Elle a permis d'identifier les mesures opérationnelles à mettre en oeuvre, en vue de rendre effectif le recours aux accords-cadres par les autorités contractantes.

Le tableau ci-dessous, fait l'état des formations dispensées avec l'appui financier du PGEPC.

Tableau 2: état de l'exécution des formations sur financement du PGEPC

Tableau 2 : Etat de l'exécution des formations sur financement du PGEPC

Session	Public cible	Thème	Lieu	Durée en jours	Nombre de participants
1	Cadres des ministères des infrastructures, de l'éducation nationale et de la santé	Passation des accords-cadres	Koudougou	3	15
2			Koudougou	3	15
Total				6	30

Source : ARCOP

Par ailleurs, à la demande de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF), l'ARCOP a assuré deux sessions de formation pour le renforcement des compétences des contrôleurs financiers régionaux et des secrétaires généraux des collectivités territoriales qui présentent des difficultés dans l'exécution de leurs PPM. Les deux sessions de formation, financées par le Programme d'appui aux collectivités territoriales (PACT), ont enregistré 120 participants.

Tableau 3 : Etat d'exécution des formations à la demande de la DG-CME

Sessions	Lieu	Thèmes	Durée en jours	Nombre de participants
1	Dédougou	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des dossiers d'appel à concurrence ; - Evaluation des offres et des propositions. 	5	60
2	Tenkodogo	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des dossiers d'appel à concurrence ; - Evaluation des offres et des propositions. 	5	60
Total			10	120

Source : DG-CMEF

2.1.3 Formations à la carte

En ce qui concerne la catégorie formation à la carte, douze (12) sessions ont été organisées.

Tableau 4 : Récapitulatif des formations à la carte

Session	Participants	Thèmes	Structure demanderesse de la formation	Durée en jours	Nombre de participants
1	Staff et personnel financier de la LONAB (1er groupe)	Procédures de passation des marchés publics	LONAB	5	20
2	Staff et personnel financier de la LONAB (2ème groupe)	Procédures de passation des marchés publics	LONAB	5	17
3	Staff et personnel financier du FPDCT	Procédures de passation et d'exécution des marchés publics selon les normes nationales et celles des bailleurs de fonds en vigueur	FPDCT	5	34
4	Personnel financier de la CCI-BF	Elaboration des dossiers d'appel à concurrence	CCI-BF	5	6
5	Entrepreneurs dans le domaine des fournitures, d'équipement et services courants	Montage des dossiers de soumission	CCI-BF	3	60
6	Entrepreneurs dans le domaine des travaux	Montage des dossiers de soumission	CCI-BF	3	60
7	Entrepreneurs dans le domaine des prestations intellectuelles	Montage des dossiers de soumission	CCI-BF	3	60
8	Personnel financier	Nouvelles procédures de passation des marchés publics de l'Etat	PRAPS	7	7

9	Personnel cadre intervenant dans la gestion des marchés	- Rôle et place des acteurs dans la réglementation de la commande publique - Les dossiers standard de passation des marchés publics	IDS	4	20
10	Personnel de la chaîne financière (1er groupe)	Elaboration des dossiers d'appel à concurrence	ARCEP	5	20
11	Personnel de la chaîne financière (2ème groupe)	Elaboration des dossiers d'appel à concurrence	ARCEP	5	20
12	Acteurs de la chaîne de la commande publique	Procédures de passation des marchés publics	Commune de Bobo	10	45
		Total		60	369

Source : ARCOP

2.2 Statistiques en matière de formation

Le tableau ci-après donne le récapitulatif des formations réalisées par l'ARCOP, en 2019.

Tableau 5: Récapitulatif des formations

Catégorie	Nombre de sessions	Nombre de participants	Nombre de jours de formation
Formation des formateurs	1	42	5
Formations sur ressources propres	6	293	18
Formation PGEPC	2	60	6
Formation DG-CMEF	2	120	10
Formation DG-CMEF	12	369	60
Total	23	854	99

Source : ARCOP

Au total, vingt-trois (23) sessions de formation ont été organisées au profit de huit cent cinquante-quatre (854) participants. La durée cumulée de ces sessions de formation est de quatre-vingt-dix-neuf (99) jours au cours de la période sous revue.

3. Accompagnement d'étudiants dans le cadre de leurs recherches

Sur sollicitation de l'Association des étudiants de l'Université de Bobo-Dioulasso, l'ARCOP a animé une conférence sur la commande publique. Réunis dans un amphithéâtre, près d'un millier d'étudiants ont été entretenus sur deux thèmes, à savoir les principes fondamentaux de la commande publique et les conditions de participation aux appels à concurrence. Des échanges fructueux ont suscité chez certains participants le goût d'approfondir le sujet. Les conférenciers les ont alors encouragés à prospecter des thèmes de recherche pour leurs mémoires de fin d'études dans le domaine de la commande publique, en vue d'enrichir la recherche dans le domaine au niveau national.

A ce sujet, dans la période sous revue, l'ARCOP a reçu des demandes d'étudiants dans le cadre de la recherche d'informations pour la rédaction de leurs mémoires de fin d'études ou de leurs thèses de doctorat sur des thématiques liées à la commande publique. Il s'est agi de mettre à leur disposition, de la documentation et des informations sur la commande publique.

Le tableau ci-dessous fait le point des étudiants reçus.

Tableau 6 : Récapitulatif des étudiants reçus

Numéros d'ordre	Thèmes/centres d'intérêt	Ecoles de formation
1	Maîtrise d'ouvrage publique déléguée	Université Ouaga II
2	L'exigence des agréments dans le marché public	UPO
3	Sollicitation d'informations sur la commande publique	Aube Nouvelle
4	Le régime juridique des entreprises défaillantes	UPO
5	L'accès à la commande publique par les entreprises communautaires dans les Etats membres de l'UEMOA	Université Ouaga II

Source : ARCOP

II. SITUATION DES APPUIS-CONSEILS

1. Appuis-conseils aux acteurs

Dans le cadre des appuis-conseils, l'ARCOP a reçu et traité dix-huit (18) demandes d'avis techniques émanant aussi bien des entreprises privées que des structures publiques. Le tableau ci-après donne la substance de chacun des avis rendus.

Tableau 7: Récapitulatif des appuis-conseils

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
1	DG-CMEF	Demande d'avis sur la modification des dispositions du dossier-type travaux	La modification sollicitée porte sur les critères de post-qualification (marchés similaires et chiffre d'affaires) qui relèvent des données particulières de l'appel d'offres. En vertu des dispositions de l'article 78 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 et au regard du principe d'égalité de traitement des candidats, l'autorité contractante peut ne pas requérir ces exigences si elle estime que l'environnement du marché ne permet pas aux candidats potentiels de produire les justificatifs demandés.	L N° 2019-003/ARCOP/SP/DFAC/hss du 08 janvier 2019

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
2	DG/GECOMIF SARL	Avis sur la qualité d'autorité contractante de la SOFITEX	La SOFITEX, société anonyme dont le capital n'est pas majoritairement détenu par l'Etat, sauf à bénéficier du concours financier et/ou de la garantie de l'Etat ou de l'une des personnes morales de droit public mentionnée à l'article 3 de la loi n°039-2016/AN, n'est pas soumise à la réglementation générale de la commande publique.	L N° 2019-009/ARCOP/SP/DFAC/hss du 15 janvier 2019
3	Entreprise SAVADOGO & FILS	Avis technique sur un prélèvement de 5% opéré par le Laboratoire national de santé publique (LNSP) sur le montant dû à l'entreprise dans le cadre d'un marché résilié.	Au regard des éléments du dossier et des dispositions pertinentes de l'article 137 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, il a été recommandé à l'Entreprise SAVADOGO & FILS de se pourvoir autrement si elle estime avoir été lésée dans ses droits par le maître d'ouvrage à travers ledit prélèvement qui s'assimile à la réalisation de la garantie de bonne exécution et, invariablement, à la retenue de garantie.	L N°2019-019/ARCOP/SP/DFAC/hss du 18 janvier 2019

4	Directeur général de l'Agence nationale de promotion des TIC (ANPTIC)	Avis technique sur la suite à donner à la requête de remise totale de pénalités du groupement NeXT's et STA qui remet en cause la décision de rejet prise par le PCA.	Fondement pris des dispositions de l'article 148 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, une clarification du rôle des acteurs intervenant en matière de remise des pénalités au niveau des EPE, des autorités administratives indépendantes, des sociétés à participation financière publique majoritaire et des autres autorités contractantes, a été rendue nécessaire.	L N°2019-26/ARCOP/SP/DFAC/hss du 28 janvier 2019
5	Me Harouna SAWADOGO	Avis juridique sur la conformité avec la réglementation des marchés publics de deux conventions multipartites pour l'acquisition, le stockage et la gestion des kits et équipements de dialyse au profit d'une part, du CHU Yalgado OUEDRAOGO et d'autre part, de l'Hôpital du district de Bogodogo, signées le 1er et le 04 juin 2018, entre la CAMEG, la société SIBIRI HOLDING SA et le Ministère de la santé.	Au regard des faits de l'espèce, et des pièces versées au dossier, il n'est pas opportun, au stade de la mise en œuvre des conventions conclues entre les parties, d'apprécier la conformité de celles-ci avec la réglementation des marchés publics, toute chose qui aurait pu être réalisée avant leur conclusion. Aussi le requérant a-t-il été invité à mieux se pourvoir autrement sur l'ensemble des griefs soulevés contre lesdites conventions.	L N°2019-43/ARCOP/SP du 14 février 2019

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
6	Administrateur/- SAT INTERNATIONAL SA	Avis technique relatif au refus du maître d'ouvrage de procéder à la main levée partielle de la caution de l'avance de démarrage déjà remboursée.	Fondement pris des dispositions des articles 139 et 166 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 qui donnent la possibilité au maître d'ouvrage de procéder à des mains levées partielles de caution de remboursement de l'avance, il a été recommandé au requérant, face au refus du maître d'ouvrage, de procéder à la saisine de l'ORD en vue d'une conciliation sur le différend qui les oppose dans le cadre de l'exécution du marché.	L N°2019-52/ARCOP/SP/DFAC/hss du 21 février 2019
7	C o r d o n n a - teur/Unité de gestion du Projet 1000 Logements Inde-BF	Suite à donner dans le cadre de l'exécution d'un marché dont la garantie de bonne exécution suscite des inquiétudes quant à sa validité et à la crédibilité de l'institution bancaire émettrice de celle-ci.	Les conditions énumérées à l'article 137 du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 n'étant pas remplies, il a été suggéré au Coordonnateur de requérir une garantie conforme à la réglementation et faite pour le titulaire du marché d'y satisfaire, de procéder à la résiliation du marché et à la saisine de sa garantie de soumission.	L N°2019-9/ARCOP/SP/DFAC/hss du 22 mars 2019

8	DAF du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques	<p>Avis technique sur un point de divergence entre la Direction de l'administration et des finances (DAF) du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques et le Projet de valorisation de l'eau dans le Nord (PVEN) sur le traitement à réserver à l'existence de postes de dépense intitulé « Actualisation de l'étude existante, études de transformation du système goutte à goutte en californien » dans le Dossier d'appel d'offres et repris dans trois projets de contrats pour leur engagement en ce qui concerne la contrepartie nationale</p>	<p>Au stade de l'approbation du dossier, après avis de non-objection du bailleur, il a été recommandé de ne pas remettre en cause la suite de la procédure en refusant d'engager le paiement de la contrepartie nationale.</p>	L N°2019-119/ARCOP/SP/DFAC/hss du 12 avril 2019
---	--	--	--	---

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
9	Société ITEEM Labs & Services	Avis technique relatif à l'obligation faite aux autorités contractantes de communiquer le budget prévisionnel aux soumissionnaires dans le cadre des procédures d'appel d'offres et de demande de prix.	Au regard des dispositions de l'article 20, alinéa 2 de la Loi N°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, il est fait obligation à l'autorité contractante de publier le plan de passation des marchés publics, chaque année, au plus tard le 31 mars. Cet outil comporte l'information sollicitée par le requérant et il est rappelé la nécessité de le rendre public pour toutes fins utiles.	L N°2019-118/ARCOP/SP/DFAC/hss du 12 avril 2019
10	Coordonnateur national du Projet de construction et d'équipement du Centre hospitalier régional de Ziniaré	Avis technique sur l'état d'exécution d'un marché public conclu avec l'entreprise NAKINGTAORE, le 10 juin 2013, en vue de la construction du mur de clôture du CHR de Ziniaré.	Au regard des dispositions de l'article 20, alinéa 2 de la Loi N°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, il est fait obligation à l'autorité contractante de publier le plan de passation des marchés publics, chaque année, au plus tard le 31 mars. Cet outil comporte l'information sollicitée par le requérant et il est rappelé la nécessité de le rendre public pour toutes fins utiles.	L N°2019-174/ARCOP/SP/DFAC/hss du 27 mai 2019

11	DG/ENEP de Bobo-Dioulasso	Avis sur la suite à donner à un marché dont l'attributaire a fait l'objet de suspension de toute participation à la commande publique	Il a été rappelé que l'entreprise attributaire l'est devenue suite à une contestation des résultats provisoires et qu'elle était, par ailleurs, convoquée en séance disciplinaire pour être entendue. En conséquence, il a été suggéré à l'autorité contractante, la possibilité d'ajourner ou de suspendre l'exécution du marché, en attendant la comparution de l'entreprise devant l'ORD.	L N°2019-258/ARCOP/SP/DFAC/hss du 13 août 2019
12	DAF/Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID)	Avis technique sur les effets d'une suspension de l'entreprise attributaire sur un marché en cours d'approbation	Au regard de l'antériorité de la procédure concernée sur la décision de suspension prise par l'ARCOP à l'encontre de l'entreprise attributaire, il a été recommandé à l'autorité contractante de poursuivre l'exécution du contrat.	L N°2019-306/ARCOP/SP/DFAC/hss du 30 septembre 2019

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
13	DMP/ Ministère de la santé	Demande d'avis technique sur la possibilité pour une entreprise défaillante de participer à une procédure ouverte (procédures de droit commun, procédures allégées) sans que cela n'expose les agents de l'Administration aux sanctions prévues par l'article 5 de l'article 176 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINE-FID du 1er février 2017.	Dans la réponse proposée, il est affirmé, fondement pris des dispositions des articles 47, 73 et 75 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID sus-cité, que les entreprises défaillantes ne peuvent pas participer à la commande publique dans le cadre de la mise en œuvre des procédures exceptionnelles. Par conséquent, il faut comprendre la disposition dans le sens d'un marché ou d'une convention de délégation de service public conclu(e) suite à une procédure exceptionnelle	L N°2019-325/ARCOP/SP/DFAC/hss du 10 octobre 2019

14	PRM/Commune de Karangasso-Vigué	Demande de conseils pour l'attribution d'un marché à une entreprise qui fait l'objet d'une suspension à titre conservatoire	En l'espèce, la suspension a été prononcée à titre conservatoire et son annulation annihile les effets déjà produits par la mesure. En conséquence, il était judicieux de poursuivre la contractualisation avec ladite entreprise.	L N°2019-361/ARCOP/SP/DFAC/hss du 05 novembre 2019
15	PRM/Université Nazi Boni (UNB) de Bobo-Dioulasso	Avis technique relatif à une demande de l'Ordre des architectes du Burkina, en vue de la prise en compte de ses membres dans le cadre de la sélection par l'UNB d'un cabinet pour le suivi-contrôle des travaux de construction de bâtiments administratifs.	Au regard des textes essentiels qui régissent la profession d'architecte au Burkina Faso, il est rappelé à l'Université Nazi BONI que le contrôle fait partie de la mission légalement prescrite de l'architecte.	L N°2019-365/ARCOP/SP/DFAC/hss du 06 novembre 2019
16	Maître Blaise K. PARIDIE/ SCPA LE SAPHIR	Demande d'avis préalable de l'ARCOP pour la résiliation d'un marché	Suivant les dispositions du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, l'avis de l'ARCOP n'est plus requis en matière de résiliation.	L N°2019-385/ARCOP/SP/DFAC/hss du 29 novembre 2019

N°	Demandeur	Objet	Substance de la réponse	Référence
17	Directeur général de l'ANEEMAS	Demande de précisions sur la différence entre la carrosserie des motos de type « homme » et celles « tout terrain ».	Il a été recommandé à l'autorité contractante de saisir une structure technique dans le domaine du matériel roulant à même de lui fournir les informations nécessaires à la conduite de la procédure	L N°2019-393/ARCOP/SP/DFAC/hss du 09 décembre 2019
18	Maire de la Commune de Koper	Avis sur la mise en œuvre d'un procès-verbal de conciliation consécutive à la résiliation de marchés	Il a été indiqué que dès lors que les engagements pris par le titulaire du marché n'ont pas été tenus par celui-ci, la résiliation qui lui avait été signifiée antérieurement à la conciliation produit ses effets de droit.	L N°2019-419/ARCOP/SP/DFAC/hss du 30 décembre 2019

Source : ARCOP

III. ELABORATION ET MISE A JOUR D'OUTILS DE GESTION

1. L'actualisation du guide de l'autorité contractante

L'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) a entrepris la mise à jour du guide de l'Autorité contractante et du vocabulaire des marchés publics et des délégations de service public en vue de prendre en compte les innovations induites par le nouveau cadre juridique et institutionnel des marchés publics et délégations de service public au Burkina Faso.

Pour ce faire, un comité technique composé de cadres de l'ARCOP, de la DG-CMEF et des membres du bassin de formateurs a été mis en place. Le projet de guide actualisé, issu de ses travaux, a été soumis à la validation des acteurs, au cours d'un atelier organisé du 23 au 25 octobre 2019 à cet effet. Le guide a été adopté le 18 décembre 2019.

2. Élaboration des outils de mise en œuvre des accords-cadres

L'élaboration des outils, entamée en 2018, était assortie de recommandations visant à modifier le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID pour consacrer l'aboutissement définitif de l'activité.

A travers l'adoption du décret n°2019-0358/PRES/PM/MINEFID du 30 avril 2019 portant modification du décret n° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, les autorités contractantes peuvent désormais passer des accords-cadres, à travers les différents outils mis à leur disposition par l'arrêté n°2019-0215/MINEFID/CAB du 31 mai 2019 portant modalités de mise en œuvre des accords-cadres.

CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION

Les actions de communication conduites ont visé essentiellement le renforcement de la communication à l'endroit des acteurs de la commande publique. Les activités réalisées ont été aussi bien médiatiques que hors médias.

I. LES ACTIVITES MEDIATIQUES

Outre la couverture médiatique des activités majeures, l'ARCOP a réalisé les activités de communication suivantes :

1. Conférence presse sur le rapport d'activités 2018

Selon les dispositions de l'article 6 du décret 2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017, l'ARCOP dresse un rapport annuel d'activités qu'elle remet officiellement au Premier ministre, avant de le rendre public. Le rapport a été rendu public, à travers une conférence de presse animée, le 4 septembre 2018, par Monsieur Dramane MILLOHO, Président du Conseil de régulation, assisté du Secrétaire permanent et d'un représentant de l'Organe de règlement des différends. Elle a réuni une cinquantaine de journalistes de différents organes de presse.

2. Réalisation de jeux radiophoniques

L'ARCOP a réalisé, en partenariat avec la Radio municipale de Ouagadougou (RMO), quatre (4) émissions radiophoniques, suivies de jeux, sur ses missions. Ces émissions et jeux radiophoniques ont permis de présenter les missions de l'ARCOP et d'évaluer le niveau de connaissance des auditeurs sur l'institution. Les jeux radiophoniques ont fait dix (10) heureux gagnants qui ont reçu de l'ARCOP des gadgets publicitaires.

3. Réalisation d'une émission radiophonique dénommée « Antenne directe »

En partenariat avec la Radiodiffusion télévision du Burkina (RTB), l'ARCOP a réalisé une émission radiophonique, principalement consacrée au mécanisme de règlement des différends relatifs à la commande publique.

En direct de la salle de réunion de l'ARCOP, l'émission a permis, deux (2) heures durant, de parler de la réglementation qui régit la commande publique, des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'ARCOP et du règlement des différends. Elle a été synchronisée par cinq (5) radios de Ouagadougou, treize (13) radios partenaires dans les régions du Burkina et par plus d'une vingtaine d'antennes-relais de la RTB dans les provinces.

II. LES ACTIVITES HORS MEDIAS

1. Elaboration d'une politique, d'une stratégie quinquennale et d'un plan opérationnel de communication

L'ARCOP a entrepris l'élaboration d'une politique, d'une stratégie et d'un plan opérationnel de communication suivant les recommandations du Plan stratégique 2014-2023 révisé en 2018, pour permettre une meilleure planification et une mise en œuvre efficiente de ses actions de communication. Ces documents stratégiques permettront à l'ARCOP à l'horizon 2023, de renforcer considérablement sa visibilité institutionnelle, d'améliorer son dispositif d'information des acteurs de la commande publique et de sensibiliser les acteurs à la transparence et l'intégrité du système.

2. Elaboration d'une charte graphique

Dans l'optique de se donner une identité visuelle cohérente, l'ARCOP s'est dotée d'une charte graphique au cours de l'année 2019. La mise en œuvre de cette charte, qui entre en vigueur en janvier 2020, permettra à l'ARCOP d'avoir un référentiel pour la réalisation de ses supports et outils de communication, afin d'harmoniser ses productions.

3. Attribution d'un prix spécial ARCOP au Galian 2019

A l'occasion de la 22e édition des Galian, l'ARCOP a décerné un prix spécial au journaliste Tiga Cheick SAWADOGO de la presse en ligne lefaso.net pour son article « Bassinko : entre les larmes et la colère, le pont du désespoir ». L'ARCOP, en attribuant ce prix spécial au Galian, a pu saisir la tribune offerte par cette manifestation pour encourager la production journalistique sur des thématiques relatives à la commande publique, tout en renforçant sa visibilité institutionnelle.

4. Parution du journal « ARCOP Info »

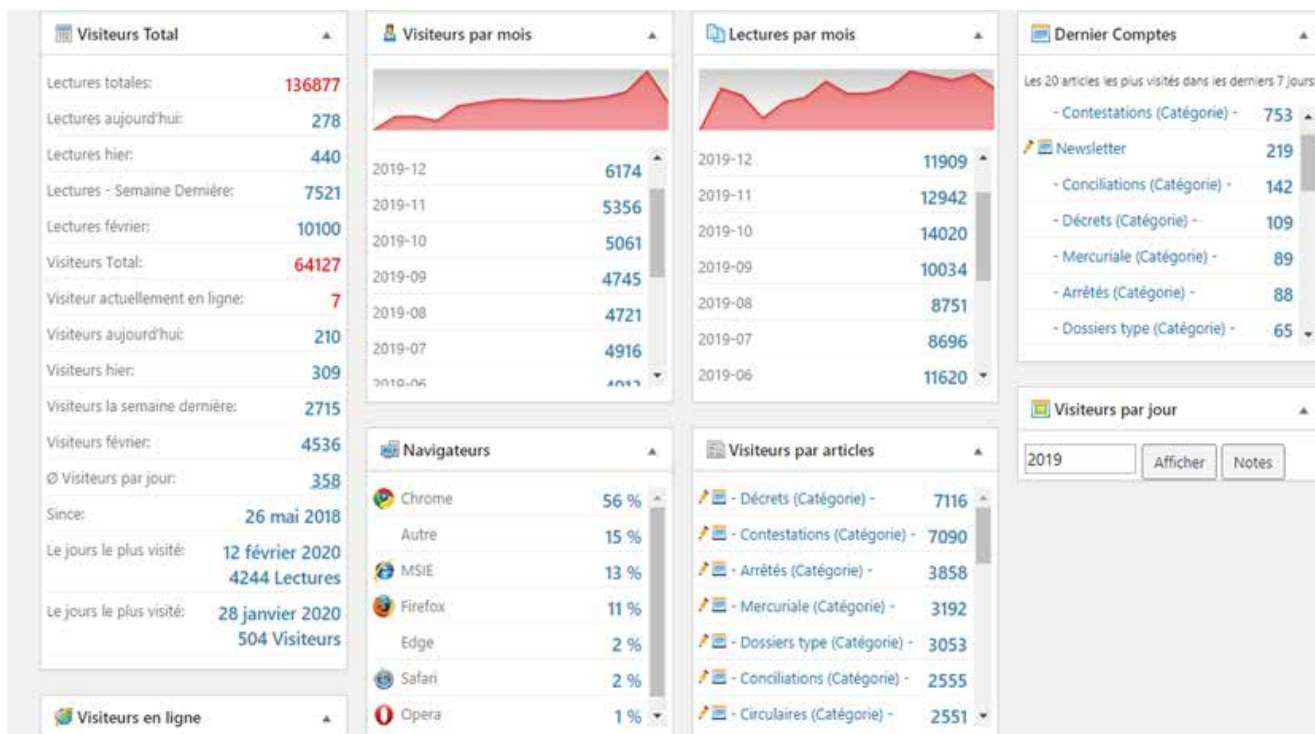
Le journal « ARCOP Info », trimestriel d'information de l'ARCOP, a paru régulièrement. Quatre (4) numéros ont été édités.

Les éditoriaux, signés du Secrétaire permanent, ont abordé des sujets d'intérêt pour la commande publique et pour l'institution. Le numéro du premier trimestre (numéro 19) a mis l'accent sur les défis de 2019. Le numéro 20 du deuxième trimestre a traité de la question du recours aux accords-cadres comme moyen d'allègement des procédures de passation des marchés publics. Le numéro du troisième trimestre (numéro 21) est revenu sur les enseignements que les acteurs de la commande publique peuvent tirer de l'évaluation du système burkinabè par la méthode MAPS2. Enfin, le numéro 22 du quatrième trimestre a fait le bilan de l'année 2019 et présenté les chantiers majeurs de 2020.

5. Animation du site web

Le site web de l'ARCOP est régulièrement mis à jour. Les informations publiées sont, entre autres, l'actualité de l'institution, les décisions de l'ORD et les textes juridiques relatifs à la commande publique.

En termes de statistiques, le site a connu une fréquentation satisfaisante. La capture suivante présente la situation des visites du site, selon les centres d'intérêt.



CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS

Dans le but d'assurer la production continue des statistiques de la commande publique, l'ARCOP a collecté auprès des autorités contractantes, des informations relatives aux contrats conclus en 2017 et 2018. Le traitement desdites informations a permis de produire les chiffres-clés de l'année 2019 en matière de commande publique et d'analyser l'évolution des marchés passés sur la période 2014 – 2018.

I. CHIFFRES-CLES DE 2019

A l'instar des années précédentes, les chiffres-clés sont générés sur la base des données collectées auprès des autorités contractantes centrales. Il s'agit des ministères, des institutions de l'Etat, des autorités administratives indépendantes et de toute autre structure centrale qui passe et exécute des marchés publics. Sur un total de cinquante-deux (52) autorités contractantes centrales, l'ARCOP a reçu et traité la situation des marchés conclus de quarante-huit (48) autorités contractantes, soit un taux de réponse de 92%.

Les tableaux ci-après présentent les chiffres-clés dans le secteur de la commande publique :

Tableau 8 : Répartition des marchés conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales de l'Etat, selon le mode de passation

Mode de passation	Nombre		Montant		Taux en nombre en 2019 (%)	Taux en valeur en 2019 (%)	Taux de variation en nombre (%)	Taux de variation en valeur (%)
	2019	2018	2019	2018				
Appel d'offres ouvert	420	546	185 915 517 613	127 389 031 867	8,81	44,31	-23,08	45,94
Demande de prix	413	385	6 847 412 483	6 036 348 398	8,66	1,63	7,27	13,44
Demande de propositions	138	218	16 278 837 320	43 243 153 810	2,89	3,88	-36,70	-62,36
Manifestation d'intérêt	15	54	371 545 429	1 768 692 446	0,31	0,09	-72,22	-78,99
Entente directe	196	1 106	58 517 470 744	58 041 116 224	4,11	13,95	-82,28	0,82
Entente directe (suivant l'arrêté relatif aux prestations spécifiques et son complément)	885	*	29 386 880 311	*	18,56	7,00		
Appel d'offres restreint	61	13	106 994 378 977	8 370 572 416	1,28	25,50	369,23	1178,22
Demande de propositions restreinte	6	0	2 228 900 387	0	0,13	0,53		
Consultation de consultants	147	142	957 719 265	1 158 048 487	3,08	0,23	3,52	-17,30
Demande de cotations	2 488	2 487	12 073 788 379	9 994 984 477	52,17	2,88	0,04	20,80
Total	4 769	4 951	419 572 450 908	256 001 948 125	100	100	-3,68	63,89

Source : ARCOPE

*Pris en compte dans la ligne des ententes directes. En 2018, il n'y a pas eu de distinction dans les marchés d'ententes directe.

En 2019, les engagements des autorités contractantes centrales en matière de marchés publics s'élèvent à quatre mille sept cent soixante-neuf (4 769) en nombre pour une valeur globale de quatre cent dix-neuf milliards cinq cent soixante-douze millions quatre cent cinquante mille neuf cent huit (419 572 450 908) francs CFA. En nombre, les marchés approuvés en 2019 ont connu une sensible baisse par rapport à l'année 2018. Ce nombre est passé de quatre mille neuf cent cinquante-et-un (4 951) à quatre mille sept cent soixante-neuf (4 769), soit une réduction de 3,68%.

Par contre, la valeur des marchés conclus en 2019 a presque doublé par rapport à celle de 2018, passant de deux cent cinquante-six milliards un million neuf cent quarante-huit mille cent vingt-cinq (256 001 948 125) francs CFA à quatre cent dix-neuf milliards cinq cent soixante-douze millions quatre cent cinquante mille neuf cent huit (419 572 450 908) francs CFA, soit une forte augmentation de 63,89%. Cela pourrait traduire une accélération dans la mise en œuvre des dernières tranches annuelles du Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020), notamment dans les secteurs des infrastructures, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'eau, de l'assainissement, de la santé, de l'énergie et de l'éducation.

Suivant le mode de passation, cent quatre-vingt-seize (196) marchés publics d'une valeur globale de cinquante-huit milliards cinq cent dix-sept millions quatre cent soixante-dix mille sept cent quarante-quatre (58 517 470 744) francs CFA ont été conclus par entente directe, représentant en nombre 4,11% et en montant 13,95%. On constate que la cible de 5% au maximum en nombre de l'UEMOA a été respectée en 2019.

En rappel, lors de la dernière révision des indicateurs de la surveillance multilatérale de l'UEMOA, il a été précisé que les cibles de l'indicateur « Transparence du système de passation des marchés » sont en « nombre » uniquement. Il convient de préciser que ces chiffres ne prennent pas en compte les marchés d'entente directe conclus suivant l'arrêté n°2017-77/MINEFID/CAB du 13 mars 2017 portant détermination des prestations spécifiques et procédure applicable et son complément.

En effet, la conclusion de ces contrats ne requiert ni l'avis du contrôle a priori, ni l'autorisation de l'autorité compétente. Ces marchés sont chiffrés à huit cent quatre-vingt-cinq (885) pour une valeur de vingt-neuf milliards trois cent quatre-vingt-six millions huit cent quatre-vingt mille trois cent onze (29 386 880 311) francs CFA.

Puis, soixante-sept (67) marchés publics d'un montant de cent neuf milliards deux cent vingt-trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-quatre (109 223 279 364) francs CFA ont été passés en 2019 suivant des consultations restreintes, à savoir l'appel d'offres restreint et la demande de propositions sans manifestation d'intérêt, représentant 1,41% en nombre et 26,03% en valeur. Tout comme les marchés d'entente directe, le critère communautaire de 5% maximum a été respecté.

Tableau 9 : Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, selon le type de prestation

Type de prestations	Nombre		Montant		Taux en nombre en 2019 (%)	Taux en valeur en 2019 (%)	Taux de variation en nombre (%)	Taux de variation en valeur (%)
	2019	2018	2019	2018				
	Fouritures	1 955	2 050	99 615 983 417				
Services courants	1 957	2 040	14 494 529 390	16 349 370 069	41,04	3,45	-4,07	-11,35
Prestations intellectuelles	423	512	22 491 996 329	50 179 965 553	8,87	5,36	-17,38	-55,18
Travaux	434	349	282 969 941 772	121 640 520 224	9,10	67,44	24,36	132,63
Total	4 769	4 951	419 572 450 908	256 001 948 125	100	100	-3,68	63,89

Source : ARCOP

D'après ce tableau, la répartition des marchés conclus en 2019 par type de prestation présente presque les mêmes tendances que celles de 2018. Les travaux, malgré leur faible nombre (434), représentent la grande part en valeur (282 969 941 772 FCFA) de l'ensemble des marchés de 2019, soit des taux de 9,10% en nombre et 67,44% en montant.

Aussi, le tableau indique une forte augmentation (132,63%) en valeur des marchés de travaux par rapport à 2018, passant de cent vingt-et-un milliards six cent quarante millions cinq cent vingt mille deux cent vingt-quatre (121 640 520 224) francs CFA en 2018 à deux cent quatre-vingt-deux milliards neuf cent soixante-neuf millions neuf cent quarante-et-un mille sept cent soixante-douze (282 969 941 772) francs CFA.

Tableau 10 : Répartition des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, selon la source de financement

Sources de financement	Nombre		Montant		Taux en nombre en 2019 (%)	Taux en valeur en 2019 (%)	Taux de variation en nombre (%)	Taux de variation en valeur (%)
	2019	2018	2019	2018				
Budget national	4 007	4 347	168 122 456 296	214 216 713 745	84,02	40,07	-7,82	-21,52
Partenaires techniques et financiers	762	604	251 449 994 612	41 785 234 380	15,98	59,93	26,16	501,77
Total	4 769	4 951	419 572 450 908	256 001 948 125	100	100	-3,68	63,89

Source : ARCOP

En 2019, quatre mille sept (4 007) marchés d'une valeur de cent soixante-et-huit milliards cent vingt-deux millions quatre cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-seize (168 122 456 296) francs CFA ont été conclus sur le budget national, contre sept cent soixante-deux (762) marchés d'une valeur de deux cent cinquante-et-un milliards quatre cent quarante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille six cent douze (251 449 994 612) francs CFA qui ont été passés sur le financement des partenaires techniques et financiers (PTF).

Tout d'abord, le tableau fait remarquer que la plus grande proportion des marchés en valeur a été sous financement des PTF, contrairement à 2018. En effet, cette part est de 59,93% contre 16,32% en 2018. Ensuite, la valeur des marchés des PTF, qui était en baisse continue en 2017 (93 360 097 374 FCFA) et 2018 (41 785 234 380 FCFA), a connu un rebond très sensible (251 449 994 612 FCFA), soit un accroissement de plus de 500%. Cela pourrait traduire une pleine adhésion des PTF aux projets et programmes de développement du Burkina Faso.

Enfin, les marchés sous financement national de 2019 sont en baisse par rapport à 2018. Cette chute qui est de 7,82% en nombre et 21,52% en valeur, serait en partie due aux mouvements sociaux.

II. ANALYSE DES TENDANCES SUR LA PERIODE 2014 – 2018

En vue de mettre à la disposition des acteurs des données statistiques sur une période quinquennale, l'ARCOP a actualisé les tableaux et graphiques relatifs aux évolutions des marchés conclus.

A cet effet, elle a collecté auprès des sociétés d'Etat, des établissements publics de l'Etat, des maîtres d'ouvrage publics délégués, ainsi que des autorités contractantes décentralisées et déconcentrées, des données concernant les marchés conclus en 2018. Sur un total de neuf cent trente-trois (933) structures contractantes, sept cent trente-huit (738) ont transmis l'état de leurs contrats conclus en 2018, soit un taux de réponse de 79%.

Les statistiques des marchés conclus sur la période de 2014 à 2018 sont disponibles, à travers les tableaux et graphiques ci-après.

Tableau 11 : Evolution (en nombre) des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes

	2014	2015	2016	2017	2018
Ministères, institutions et autres structures centrales	449	501	336	2 803	4 951
Sociétés d'Etat	1 548	504	2 039	1 675	832
Maîtres d'ouvrages publics délégués	1 285	1 005	3 457	2 169	361
Etablissements publics de l'Etat	283	137	392	417	4 812
Maîtres d'ouvrages publics délégués	283	137	392	417	4 812
Collectivités territoriales	3 559	2 858	9 563	5 987	9 853
Structures déconcentrées	2 779	1 600	3 992	3 045	5 800
Total	9 903	6 605	19 779	16 096	26 609

Source : ARCOP

En 2018, les données collectées auprès des sept cent trente-huit (738) autorités contractantes sur les neuf cent trente-trois (933) ont permis de noter vingt-six mille six-cent neuf (26 609) contrats conclus. Sur la période de 2014 – 2018, le nombre de contrats a évolué en dents de scie, avec un pic en 2018, suivant une croissance annuelle moyenne de 22%. Cela dénote de l'effort continu des collectivités publiques pour répondre aux besoins des populations.

Les collectivités territoriales (9 853 marchés passés) ainsi que les structures déconcentrées de l'Etat (5 800 marchés passés) se positionnent aux premiers rangs.

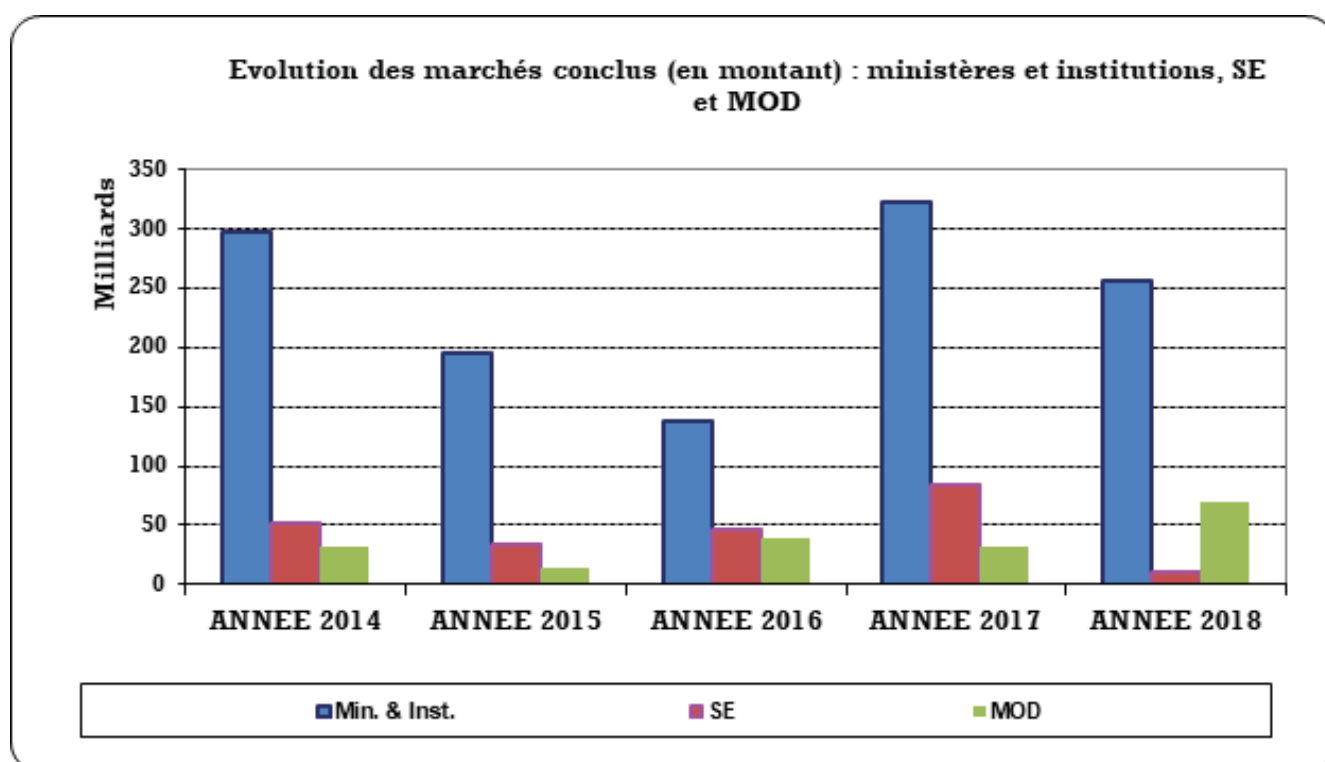
Tableau 12 : Evolution (en valeur) des marchés publics conclus par catégorie d'autorités contractantes

	2014	2015	2016	2017	2018
Ministères, institutions et autres structures centrales	296 596 128 295	194 262 446 667	137 087 484 314	322 671 111 801	256 001 948 125
Société d'Etat	52 319 289 425	34 557 333 644	45 882 887 967	84 526 821 284	10 073 407 355
Maîtres d'ouvrages publics délégués	32 761 168 623	14 759 187 960	38 460 510 759	32 356 761 967	69 800 352 856
Etablissements publics de l'Etat	29 615 446 047	7 297 123 945	42 279 634 401	80 929 513 295	58 832 210 887
Collectivités territoriales	18 360 800 426	11 944 136 206	92 242 842 524	35 018 888 079	63 294 950 151
Structures déconcentrées	12 290 616 392	3 658 034 079	13 549 497 978	16 339 450 210	21 809 240 199
Total	441 943 449 208	266 478 262 501	369 502 857 943	571 842 546 636	479 812 109 573

Source : ARCCOP

Comme en 2017, les marchés publics engagés sont caractérisés par une part prépondérante de la catégorie « Ministères, institutions et autres structures centrales », soit plus de la moitié. Les maîtres d'ouvrages publics délégués se positionnent en deuxième rang avec soixante-neuf milliards huit cent millions trois cent cinquante-deux mille huit cent cinquante-six (69 800 352 856) francs CFA de marchés publics conclus en 2018.

Graphique 1 : Evolution en valeur des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrages publics délégués

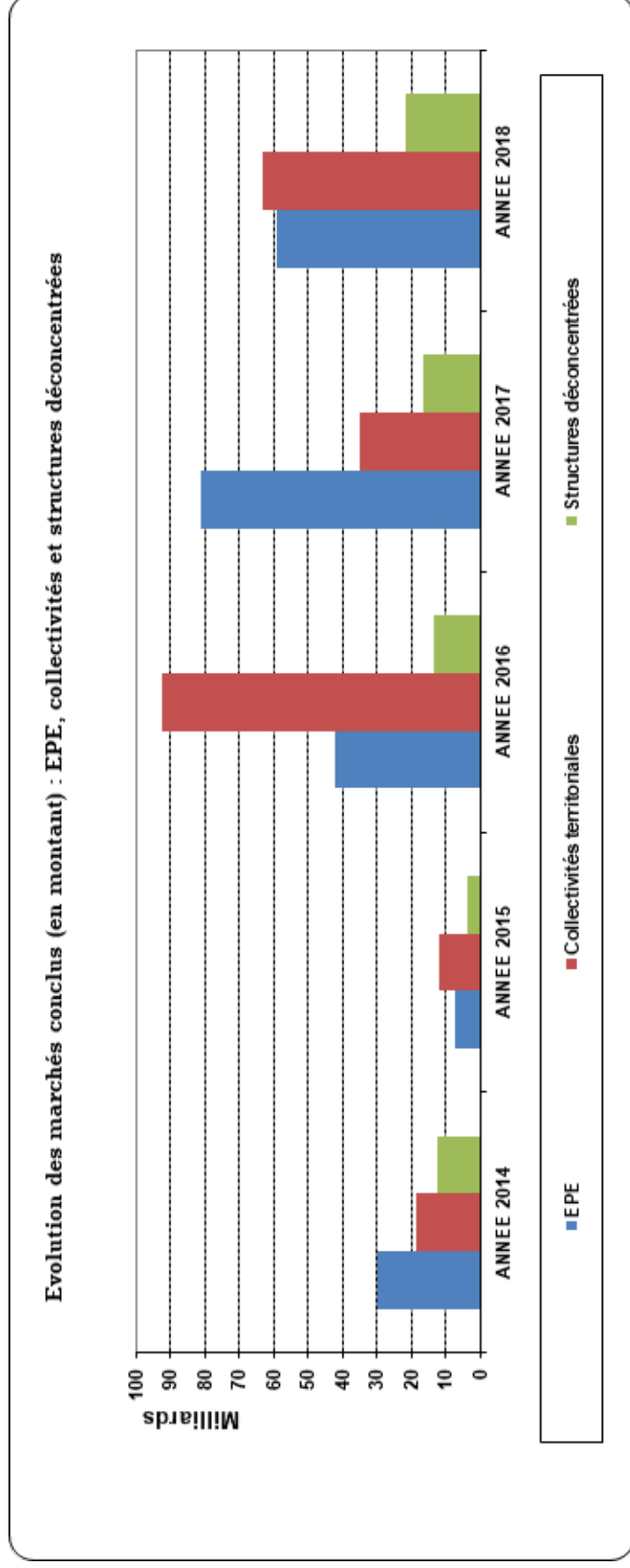


Source : ARCOP

Le graphique indique que sur la période 2014 à 2017, les trois catégories d'autorités contractantes ont conservé les mêmes positionnements, en termes de poids dans la valeur globale des marchés conclus.

La catégorie « Ministères, institutions et autres structures centrales » est toujours en tête, suivie des sociétés d'Etat, puis des MOD. Cependant, cette tendance a changé en 2018, car les MOD ont conclu plus de marchés que les sociétés d'Etat.

Graphique 2 : Evolution en valeur des marchés publics conclus par les EPE, les collectivités territoriales et les structures déconcentrées de l'Etat

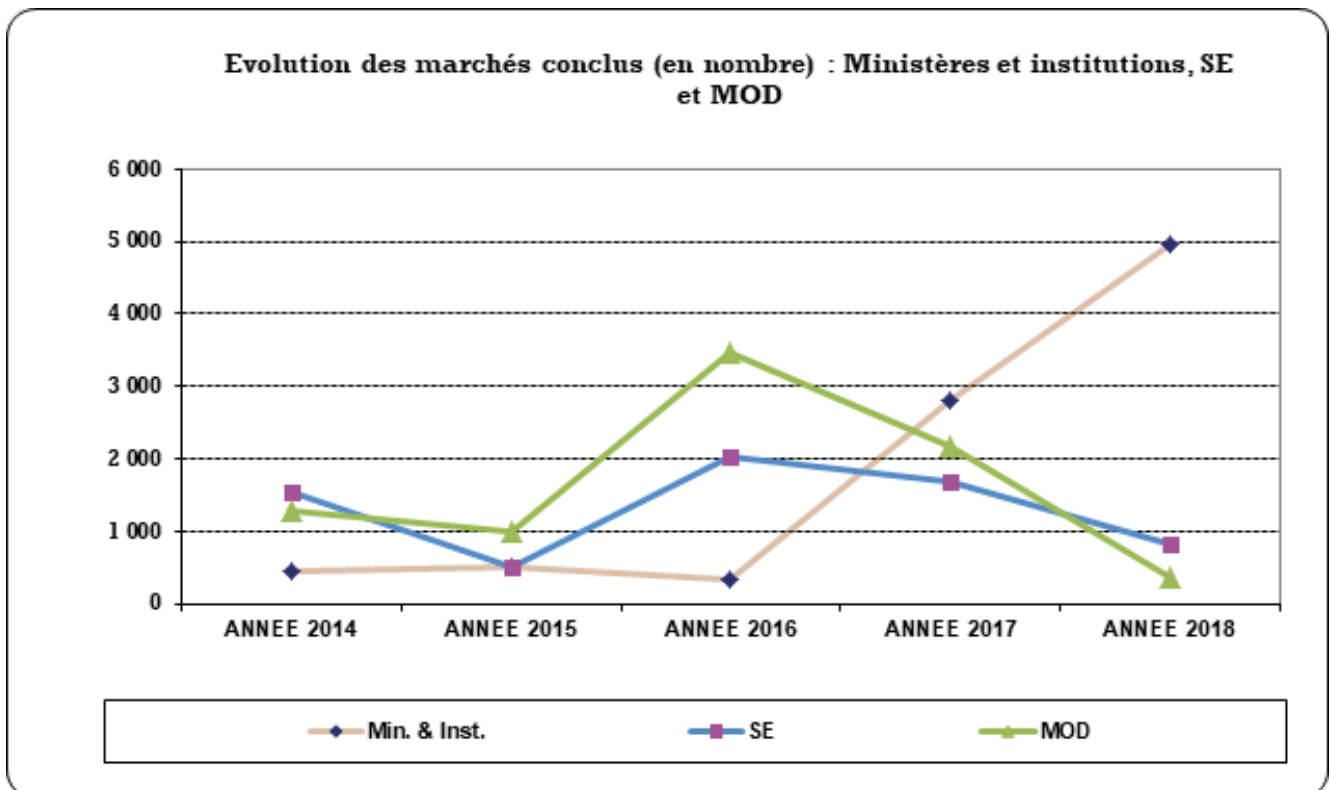


Source : ARCOP

Le graphique montre que l'ordre de positionnement des marchés conclus par ces trois catégories d'autorités contractantes n'a pas été uniforme sur la période 2014 – 2018. En effet, on constate que les EPE ont passé, en valeur, la plus grande part de marchés publics en 2014 et 2017 tandis que les collectivités territoriales ont été au premier rang en 2015, 2016 et 2018. Les structures déconcentrées de l'Etat sont toujours en dernière position, traduisant qu'elles passent des contrats de faibles montants, notamment pour le fonctionnement.

Entre 2017 et 2018, il convient également de constater que le montant des marchés engagés par les EPE a baissé, alors que ceux des deux autres catégories d'autorités contractantes (collectivités territoriales et structures déconcentrées de l'Etat) sont en hausse.

Graphique 3 : Evolution en nombre des marchés publics conclus par les ministères, institutions et autres structures centrales, les sociétés d'Etat et les maîtres d'ouvrages publics délégués

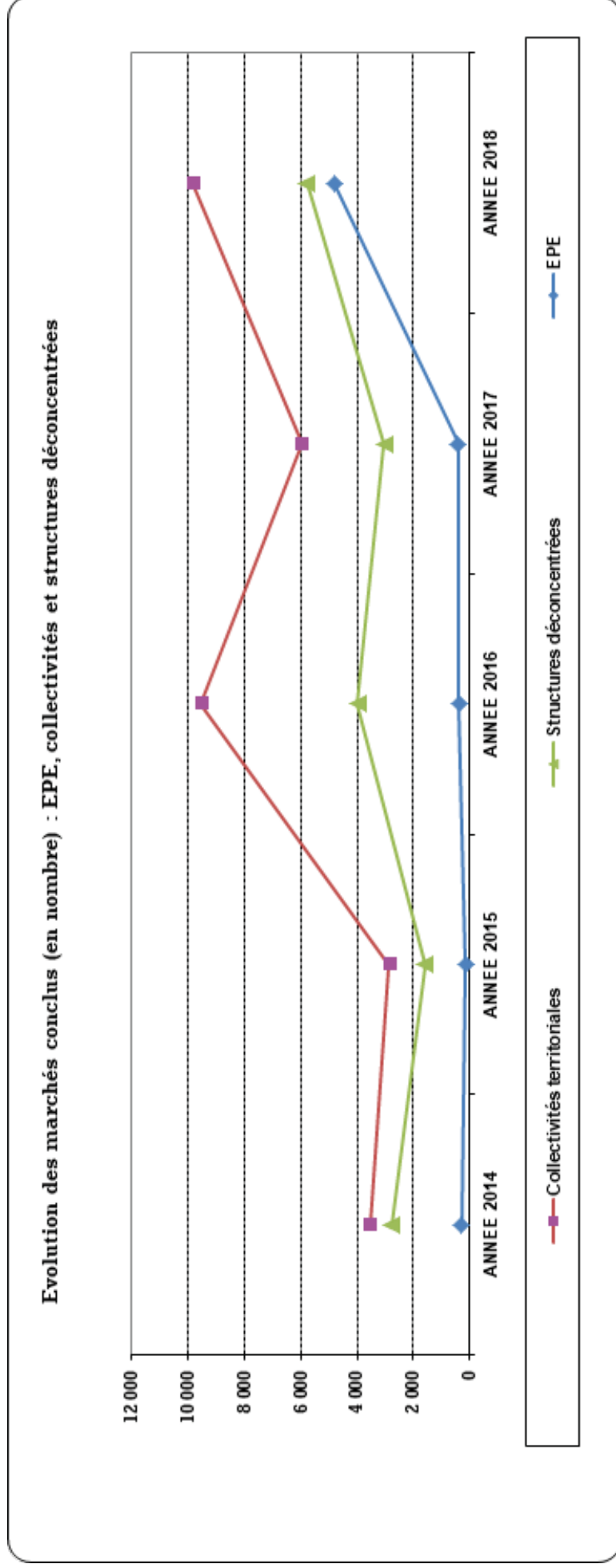


Source : ARCOP

Le graphique révèle une relative stagnation des marchés des ministères, institutions et autres structures centrales, sur la période de 2014 à 2016, puis une croissance accélérée à partir de 2017.

En ce qui concerne les sociétés d'Etat et les MOD, leurs courbes évoluent dans les mêmes tendances, presque en dents de scie. En effet, le nombre de contrats conclus par ces deux catégories d'autorités contractantes, qui a connu une baisse entre 2014 et 2015, a sensiblement augmenté en 2016, avant de s'effondrer entre 2017 et 2018.

Graphique 4 : Evolution en nombre des marchés publics conclus par les EPE, les collectivités territoriales et les structures décentralisées de l'Etat



Source : ARCOP

Le graphique permet de constater que le nombre de marchés publics conclus par les EPE a connu une stagnation entre 2014 et 2017, avant de rebondir en 2018. Alors que celui des deux autres catégories d'autorités contractantes a évolué en dents de scie sur toute la période 2014 – 2018, avec un pic en 2018

CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

Dans le souci de l'amélioration continue de l'intégrité du système national de la commande publique, l'ARCOP a poursuivi le suivi du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'audit indépendant des marchés 2010, 2011, 2012 et procédé à l'élaboration et au suivi des plans d'actions relatifs à la cartographie des risques du système de la commande publique et aux évaluations de la performance des acteurs. Elle a aussi évalué la performance des acteurs au titre de l'année 2018 et réalisé des enquêtes suite à des dénonciations.

I. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHES PUBLICS, GESTIONS 2010, 2011 ET 2012

Le plan d'actions de mise en œuvre des recommandations de l'audit indépendant des marchés publics, gestions 2010, 2011 et 2012, est organisé autour de soixante-dix (70) mesures dont cinquante (50) avaient été totalement exécutées en 2018. Sixième du genre, le rapport 2019 de suivi dudit plan d'actions a permis de constater les niveaux d'exécution suivants :

- activités totalement exécutées : cinquante-huit (58), soit 82,86%,
- activités en cours : onze (11), soit 15,71%,
- activités non exécutées : une (1), soit 1,43%.

Par rapport à 2018, huit (8) nouvelles recommandations ont été entièrement mises en œuvre par les acteurs. La seule mesure qui n'a pas connu de début d'exécution est la mise en œuvre de la redevance de régulation de la commande publique. Tenant compte des contraintes d'exécution du plan d'actions, le rapport de suivi a relevé la nécessité de poursuivre les plaidoyers auprès des autorités compétentes, en vue de la mise en œuvre effective de cette redevance de régulation. Cela permettra, en effet, à l'ARCOP d'assurer pleinement ses missions.

II. ELABORATION ET SUIVI DU PLAN D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Après l'adoption par la Conseil de régulation, de la cartographie des risques du système de la commande publique en 2018, l'ARCOP a procédé au suivi de la mise en œuvre du plan de mitigation. Pour une meilleure visibilité, un plan d'actions de mise en œuvre des recommandations les plus pertinentes dudit plan de mitigation a été élaboré.

Ce plan d'actions a retenu quatre-vingt-six (86) mesures, réparties sur les cinq (5) macro-processus suivants :

- Macro-processus I : Élaboration du budget, du plan annuel de passation des marchés (PPM) et de l'avis général de passation des marchés (AGPM) ;
- Macro-processus II : Élaboration des dossiers de marchés publics ;
- Macro-processus III : Passation des marchés publics ;
- Macro-processus IV : Exécution des marchés publics ;
- Macro-processus V : Régulation de la commande publique.

Le plan d'actions a fait l'objet de suivi par un comité composé des acteurs de la commande publique. Il ressort du premier rapport annuel d'exécution du plan d'actions produit en décembre 2019, que seize (16) recommandations ont été totalement exécutées, soit 18,60% et dix-sept (17) recommandations sont en cours de mise en œuvre, soit 19,77%. En vue d'améliorer le niveau d'exécution du plan d'actions, le rapport a recommandé, entre autres, une bonne ventilation de tous les documents relatifs à la cartographie des risques auprès de tous les acteurs de la commande publique.

III. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance des acteurs du système de la commande publique au titre de l'année 2018, l'ARCOP a bénéficié de l'assistance technique du Programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques (PAGPS). Pour cette évaluation, deux (2) nouveaux indicateurs ont été pris en compte, à savoir la qualité des dossiers d'appel à concurrence (DAC) et la qualité des travaux des commissions d'attribution des marchés (CAM). Ainsi, le nombre des indicateurs de performance utilisés pour cette évaluation est passé à huit (8).

Soixante-quatre (64) autorités contractantes ont été concernées dont trente-cinq (35) ministères, institutions et autres structures centrales, cinq (5) sociétés d'Etat, six (6) établissements publics de l'Etat, trois (3) maîtres d'ouvrage délégués, trois (3) conseils régionaux et douze (12) communes. La collecte des données auprès desdites autorités contractantes a couvert quatre cent vingt-huit (428) procédures de passation et cinq cent onze (511) marchés publics d'un montant total de cinquante-et-un milliard neuf cent quatorze millions neuf cent treize mille six cent soixante-dix-sept (51 914 913 677) francs CFA.

Les délais moyens (globaux) de passation des marchés publics, selon le type de procédure utilisé, sont présentés dans le tableau qui suit.

**Tableau 13 : Délai moyen (global) de passation des marchés
par type de procédure**

Type de procédure	Délai moyen (en jours)		
	2016	2017	2018
Appel d'offres ouvert	139	135	180
Appel d'offres ouvert accéléré	94	87	131
Appel d'offres restreint	ND	68	105
Demande de cotations	72	52	65
Consultation de consultants	ND	64	65
Demande de prix	105	94	83
Manifestation d'intérêt	175	159	146
Demande de propositions sans manifestations d'intérêt	ND	78	133
Demande de propositions avec manifestations d'intérêt	ND	180	249

Source : ARCOP ; Rapports 2018 d'évaluation de la performance des acteurs ;
ND : Non disponible

Tout comme l'évaluation de 2017, les étapes du cycle de gestion des marchés publics pour lesquelles les performances n'ont pas été atteintes sont les suivantes :

- la validation et publication des dossiers d'appel à concurrence et des résultats par la DG-CMEF ;
- l'évaluation des offres ou des propositions par les CAM ;
- la signature, le visa et l'approbation des contrats qui impliquent les autorités contractantes et la DG-CMEF.

Le tableau ci-après présente une synthèse des résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de la commande publique en 2018 :

Tableau 14 : Synthèse des résultats de l'évaluation de 2018

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2018	Appréciation	Acteurs concernés
1	Délai de réaction de l'Organe de contrôle sur le DAC	≤ 3 jours ouvrables (National)	11 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
		≤ 7 jours (UEMOA)	11 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
2	Qualité des dossiers d'appel à concurrence	< 15% (UEMOA)	3,35%	Performance atteinte	Autorité contractante
3	Délai moyen d'attribution des marchés	≤ 5 jours ouvrables (National)	17 jours	Performance non atteinte	CAM, SCT
		≤ 20 jours pour F (UEMOA)	19 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		≤ 30 jours pour F (UEMOA)	23 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
		≤ 30 jours pour PI (UEMOA)	11 jours	Performance atteinte	CAM, SCT
4	Délai moyen de traitement des résultats par l'organe de contrôle	≤ 3 jours ouvrables (National)	16 jours	Performance non atteinte	DG-CMEF
		≤ 7 jours ouvrables (UEMOA)			
5	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	≤ 3 jours ouvrables	3 jours	Performance atteinte	ARCOP
6	Qualité des travaux des CAM	< 5% (UEMOA)	0,83%	Performance atteinte	CAM

7	Délai de signature du contrat	≤ 15 jours calendaires (UEMOA)	25 jours calendaires	Performance non atteinte	Autorité contractante, DG-CMEF
		≤ 15 jours ouvrables (National)	17 jours ouvrables	Performance non atteinte	Autorité contractante, DG-CMEF
8	Délai de passation des marchés publics	≤ 83 jours pour AOO	122 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 68 jours pour AOOA	87 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 63 jours pour DPX	56 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 118 jours pour DPRO sans MI	88 jours	Performance atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation
		≤ 141 jours pour DPRO avec MI	168 jours	Performance non atteinte	Gestionnaire de crédits, DMP, DG-CMEF, autorité d'approbation

Source : ARCOP ; Rapport 2018 sur l'évaluation de la performance des acteurs

Les résultats de l'évaluation de la performance des acteurs de 2018 ont fait l'objet de restitution auprès des acteurs de la société civile et des journalistes, le 27 décembre 2019.

IV. ELABORATION ET SUIVI DU PLAN D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES EVALUATIONS DE LA PERFORMANCE DES ACTEURS DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE DES EXERCICES 2015, 2016 ET 2017

L'ARCOP évalue, chaque année, la performance des acteurs du système, afin de s'assurer du respect de la réglementation. Ainsi, depuis 2015, ce sont au total quatre (4) rapports d'évaluation qui ont été produits, en collaboration avec la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF).

Ces évaluations révèlent, de manière récurrente, des faiblesses au niveau des acteurs, qui donnent lieu à des recommandations pertinentes dont la mise en œuvre devrait permettre de garantir la traçabilité des procédures et la performance des acteurs. Pour un meilleur suivi desdites recommandations, l'ARCOP a mis en place un comité qui a élaboré un plan d'actions. Ce plan d'actions, qui a été adopté par le Conseil de régulation le 5 juin 2019, comporte quarante (40) mesures réparties autour des cinq (5) objectifs ci-après :

- améliorer le respect du dispositif législatif et réglementaire de la commande publique ;
- renforcer la performance de la commande publique ;
- renforcer les capacités des acteurs de la commande publique ;
- améliorer le contrôle a posteriori de la commande publique ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'actions.

En ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'actions, ledit comité a évalué son état d'exécution en décembre. C'est ainsi que le rapport d'exécution du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des évaluations de la performance des acteurs du système de la commande publique, des exercices 2015, 2016 et 2017 a relevé un faible taux de réalisation. En effet, cinq (5) recommandations ont été totalement exécutées, soit 12,5% et dix (10) sont en cours d'exécution, soit 25%.

V. DENONCIATIONS

L'ARCOP a traité plusieurs cas de dénonciation.

1. Dénonciation contre l'entreprise EROC

L'ARCOP a reçu une dénonciation relative à l'appel d'offres ouvert n°2018-01/MENA/SG/E-NEP-BD/DG/PRM du 21 mars 2018 pour les travaux d'achèvement du bâtiment R+1 extensible en R+2 à usage de dortoirs. Il ressort de ladite dénonciation que le membre EROC du groupement d'entreprises ETC/EROC ne dispose pas de marchés similaires authentiques. A la suite de l'examen de ladite dénonciation, l'entreprise EROC a été exclue de la commande publique pour une durée de deux (2) ans.

2. Dénonciation contre le Projet de développement hydro-agricole de Soum/Boulkiemdé (PDHAS)

L'ARCOP a reçu une dénonciation relative à l'exécution du marché n°27/00/08/01/04-00/2015/00006 pour la construction d'une station de pompage en aval du barrage de Soum. Les parties ont été entendues en séance de conciliation, mais ne sont pas parvenues à un accord sur les conditions et les modalités de l'exécution du contrat. Le marché, objet du litige, a été résilié et le contentieux est toujours pendant.

3. Dénonciation contre Doriane IS

L'ARCOP a été saisie d'une dénonciation relative à des manifestations d'intérêt. Il ressort de ladite dénonciation que la société Doriane IS utilise l'expertise et la compétence des dénonciateurs sans leur accord pour soumissionner aux différents appels à concurrence. A l'issue de l'examen du dossier, la société Doriane IS a été exclue de la commande publique pour un (1) an.

4. Dénonciation contre le MINEFID

L'ARCOP a été saisie d'une dénonciation relative à de mauvaises pratiques dans la passation des marchés publics, suite à deux appels d'offres portant sur la location de véhicules à quatre (4) roues et sur l'acquisition de matériel et de fournitures de collecte pour le dénombrement, dans le cadre du 5ème Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH), au profit de l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD).

Le dénonciateur estime que bien que la Commission d'attribution des marchés se soit appuyé sur la formule de calcul de l'offre anormalement basse ou élevée, des indices laissent penser à des cas de mauvaise gestion de la commande publique, au regard des prix de certains items proposés et acceptés par la CAM. A la suite du traitement, l'ARCOP a conclu que ladite dénonciation n'est pas fondée, parce qu'il s'agissait d'une procédure concurrentielle où l'offre conforme évaluée la moins disante a été retenue.

5. Dénonciation contre la LONAB

L'ARCOP a été saisie d'une dénonciation relative à l'avis d'appel d'offres n°SE-LO-NAB/00/01/01/00/2019/00006 pour les prestations de services de nettoyage des locaux de la LONAB. Suite à l'examen du dossier, ladite dénonciation a été déclarée non fondée, parce que les exigences du dossier étaient conformes aux textes en vigueur.

6. Dénonciation contre la Commune de Bagaré

L'ARCOP a été saisie d'une dénonciation faisant état de pratiques irrégulières dans la passation du marché sur la réhabilitation des pompes à motricité humaine (PMH) passé en 2018 dans la Commune de Bagaré. Suite à la communication des pièces relatives à l'exécution dudit marché, aucun indice de mauvaise gestion n'a été décelé. Il a donc été retenu que ladite dénonciation n'est pas fondée.

7. Dénonciation contre WATAM SA

L'ARCOP a été saisie d'une dénonciation relative à l'appel d'offres ouvert accéléré N°2018-135/MINE-FID/SG/DMP pour l'acquisition de véhicules blindés et de gilets pare-balles, au profit de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).

Le dénonciateur affirme que l'attributaire provisoire WATAM SA a proposé dans son offre technique un véhicule Land Cruiser muni d'airbags latéraux, alors que ce type de véhicule (Land Cruiser VDJ 200 GX et Land Cruiser VDJ 76) n'en dispose pas. Une expertise a été ordonnée à la livraison des véhicules pour confirmer ou infirmer la dénonciation. Le traitement de ladite dénonciation est toujours pendant.

8. Dénonciation contre le BUMIGEB

L'ARCOP a été saisie d'une dénonciation relative à l'appel d'offres ouvert n°2019-08/BUMIGEB/DG/PRM pour l'acquisition de sondeuses multifonctions sur chenille et accessoires pour forages à circulation inverse et sondage carotté au diamant, au motif que les spécifications techniques étaient orientées vers une marque donnée. L'examen du dossier n'a pas permis de conclure que les spécifications sont orientées.

VI. ENQUETES REALISEES OU EN COURS DE REALISATION

1. Mission d'enquête sur la qualité et la fonctionnalité des ouvrages d'assainissement et d'eau potable dans la Région des Hauts-Bassins :

L'ARCOP a diligenté une enquête sur la qualité et la fonctionnalité des ouvrages d'assainissement et d'eau potable dans la Région des Hauts-Bassins. Cette décision d'enquête fait suite à des faits supposés de mauvaise exécution.

A l'issue de l'enquête, la mission a recommandé :

- * de mettre en place un système de contrôle systématique de la réalisation des ouvrages et plus spécifiquement des ouvrages d'assainissement et d'AEPS, au regard des insuffisances constatées tant dans la gestion administrative des contrats que dans le contrôle et l'exécution desdits contrats ;
- * de former les acteurs de la DREA à la gestion des contrats ;
- * de contribuer, avec le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement, à la réflexion sur le type de suivi-contrôle qu'il faut dans le cadre de la réalisation des ouvrages d'assainissement et d'AEPS ;
- * d'entendre, en matière disciplinaire, certaines entreprises impliquées ;
- * de vérifier la composition des commissions de réception au niveau de toutes les directions régionales de l'eau et de l'assainissement, afin de les conformer éventuellement aux dispositions de l'article 24 du décret n°2017-0049 précité en y impliquant les bénéficiaires finaux des ouvrages ;
- * d'améliorer les outils-types de conduite des missions d'enquête en matière de commande publique.

2. Mission d'enquête dans la Région du Centre-Ouest

L'ARCOP a reçu, via les réseaux sociaux, des informations relatives à l'état défectueux d'ouvrages scolaires dans la Région du Centre-Ouest (Bissou, Dassa, Didyr (CEG) et Koukouldi...).

A cet effet, une mission d'enquête a été mise en place afin de :

- s'entretenir avec les directeurs provinciaux du primaire et du post-primaire sur l'état des ouvrages réalisés dans la province, de 2014 à nos jours ;
- prendre attache avec les autorités contractantes pour vérifier la gestion administrative des marchés dont l'exécution physique présente des anomalies;
- auditionner les entrepreneurs, la mission de contrôle sur les anomalies éventuellement constatées ;
- situer les responsabilités pour les ouvrages non fonctionnels ou mal exécutés ;
- prévenir les violations caractérisées de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- sensibiliser et informer les acteurs.

A la date du 31 décembre 2019, les travaux de la mission étaient toujours en cours.

3. Mission d'enquête sur la réalisation des travaux de construction de trois (03) salles de classe, d'un magasin, d'un bureau et d'une latrine à quatre (04) postes à l'école de Saalé B (lot 02), dans la Commune de Pabré.

L'ARCOP a diligenté une enquête sur le respect des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) dans l'exécution du marché de réalisation des travaux de construction de trois (03) salles de classe, d'un magasin, d'un bureau et d'une latrine à quatre (04) postes à l'école de Saalé B (lot 02), dans la Commune de Pabré, Région du Centre. L'enquête fait suite à une saisine du REN-LAC par des citoyens du village de Saalé pour des présomptions de mauvaise exécution se rapportant à la profondeur des fouilles, la qualité des fers utilisés, en un mot le non-respect des cahiers de charges.

Au terme de cette mission d'enquête, l'équipe note que dans l'ensemble, les travaux de construction de l'école B de Saalé ont révélé des insuffisances tant dans la gestion administrative que dans la réalisation technique de l'ouvrage.

Elle a donc recommandé de :

- * entendre en matière disciplinaire l'entreprise concernée et l'agent chargé du suivi-contrôle des travaux ;
- * transmettre le rapport définitif au REN-LAC.

4. Mission d'enquête dans la Commune de Doulougou, dans le cadre de la réalisation d'infrastructures

La Société civile professionnelle d'avocats, ayant pour conseil Maître Maria KANYILI, a saisi l'ARCOP d'une demande de conciliation relative à l'exécution des lettres de commandes suivantes : n°09/CO/07/03/02/00/2016/00032, n°09/CO/07/03/02/00/2016/00034, n°09/CO/07/03/02/00/2016/00035 et n°09CO 07 03 02 00 2016 00036 pour la construction de plusieurs infrastructures dans la Commune de Doulougou.

A la suite de l'examen de ladite demande de conciliation, l'ORD a estimé que les faits étaient suffisamment graves, car il y a des indices de présomption de cas de corruption. Une procédure a donc été initiée à l'effet d'entendre le Secrétaire général et le Maire de ladite commune. Malgré plusieurs tentatives, le maire de la commune n'a jamais comparu devant l'ORD. A la dernière convocation du 30 décembre 2019, l'ORD a décidé de mettre en place une mission d'enquête à l'effet de situer les responsabilités dans l'exécution des lettres de commandes ci-dessus citées.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS

En matière de règlement non juridictionnel des différends, neuf cent quarante-et-une (941) requêtes ont été traitées au cours de cent seize (116) sessions, soit en moyenne neuf (9) requêtes par session. Le traitement desdites requêtes a donné lieu à huit cent quarante-huit (848) actes.

I. STATISTIQUES SUR LES REQUETES

Tableau 15 : Répartition des requêtes traitées par type de prestation et par nature

Nature des requêtes	Type de prestations				Total
	F	PI	SC	T	
Plaintes des soumissionnaires	384	53	55	211	703
Demandes de conciliation	31	10	4	77	122
Demandes de retrait de décisions ORD	14	3	3	12	32
Dénonciations	4	6	2	15	27
Saisine pour défaillance	21	0	1	18	40
Auto-Saisines de l'ORD	1	1	0	2	4
Autres	7	0	0	6	13
Total	462	73	65	340	941

Source : ARCOP ; F : Fournitures ; PI : Prestations intellectuelles ;
SC : Services courants ; T : Travaux.

Par rapport à 2018, le nombre des requêtes a connu une baisse notable. De mille cent soixante-cinq (1165) en 2018, ce nombre est retombé à neuf cent quarante-et-un (941), soit une baisse en valeur relative de 19,23%. Le poste qui a connu la plus grande variation est celui des fournitures et équipements. En 2018, ce poste représentait à lui seul six cent quarante (640) requêtes, soit plus de la moitié de l'ensemble des dossiers traités. Quant aux dossiers de travaux, les requêtes sont restées approximativement dans les mêmes proportions (323 en 2018 contre 340 en 2019).

En matière de plaintes, l'ORD a examiné sept cent trois (703) dossiers des soumissionnaires contre huit cent quatre-vingt-sept (887) dossiers enregistrés en 2018. La baisse du nombre de plaintes est relativement importante avec un taux de 20,74%.

**Tableau 16 : Répartition des plaintes des soumissionnaires par
catégorie d'autorités contractantes et par nature**

Catégories d'autorité contractante	Nature des requêtes					Total
	PF	PNF	PPF	PIrr	Autres plaintes	
Présidence et ministères	70	74	5	19	3	171
PRES	2					2
PM	2	1				3
MAAH	7	11	1	6		25
MATDC	2	4				6
MCAT						0
MCIA	1	1				2
MCRP	2			1		3
MDENP	2	1		1		4
MDNAC	1	1				2
ME	1	1				2
MEA	3	4	1	1	1	10
MEEVCC	2	4				6
MENAPLN	1	6		1		8
MESRSI	2	1		1		4
MFPTPS	2	5	1			8
MFSNFAH	4	1				5
MI	6	2		2		10
MINEFID	10	11	1	2	1	25
MJ	1	1				2
MJPEJ	1	2				3
MMC	1					1

MRAH	4	1		1		6
MS	3	1	1	1	1	7
MSECU	2	5		1		8
MSL	2	2				4
MTMUSR	1	5				6
MUH	5	3		1		9
SE	31	20	2	4	1	58
EPE	78	86	10	8	1	183
MOD	2	6	1	3		12
REG	25	11		3	1	40
PROV	2		2			4
COM	113	71	8	15	5	212
AUTRE	10	9		2	2	23
Total	331	277	28	54	13	703

Source : ARCOP ; PNF : Plaintes non fondées, PF : Plaintes fondées,
PPF : Plaintes partiellement fondées, PIrr : Plaintes irrecevables.

Le total des plaintes s'élève à sept cent trois (703). Les plaintes fondées représentent 47,08% contre 39,40% pour les plaintes non fondées. Même si le nombre des plaintes a connu une baisse, comparativement à 2018, force est de constater que les plaintes fondées occupent toujours la première place. L'écart relatif entre les plaintes fondées et les plaintes non fondées est de plus de 9,53% contre un écart relatif de 7,11% en 2018. La croissance de l'écart de 2018 à 2019 entre les plaintes fondées et les plaintes non fondées illustre bien, non seulement la persistance du phénomène des mauvaises pratiques dans les marchés publics, mais aussi de son aggravation.

Ce qui commande la prise de mesures appropriées pour lutter efficacement contre ces mauvaises pratiques qui mettent à mal les principes fondamentaux de la commande publique et la bonne gestion des ressources publiques. Les autres plaintes irrecevables, partiellement fondées et celles pour lesquelles l'ORD s'est déclaré incompétent, se partagent le taux de 13,51%.

Au niveau des autorités contractantes, les communes occupent la première place dans les plaintes fondées avec un taux de 34,13%, suivies des EPE avec un taux de 23,56%. Les procédures lancées par les maîtres d'ouvrages délégués ont connu 12 plaintes dont 2 fondées, soit un taux de plaintes fondées de 0,60%.

S'agissant des autorités contractantes individuellement considérées au niveau central, celles dont les procédures ont fait l'objet de plus de contestations sont le MINEFID et le MAAH qui sont à égalité avec 25 plaintes chacune. Ils ont enregistré respectivement 10 et 7 plaintes fondées, 11 plaintes non fondées chacun.

Tableau 17 : Répartition des autres requêtes par catégorie d'autorités contractantes et par nature

Catégories d'autorité contractante	Nature des requêtes					Total
	DC	RD-ORD	DE	Défaillance	Autres	
PRESIDENCE ET MINISTERES	32	9		12	2	60
MAAH	6	2		4		13
MATDC	1	0			0	1
MCAT	1	0			0	1
MCIA	3	1		2	0	6
ME	1	0	1		0	2
MEA	1	0	1	1	0	3
MENAPLN	4	0		1	0	5
MESRSI	1	1			0	2
MFPTPS		0	1	1	0	2
MI	4	0			0	4
MINEFID	5	2	1	1	0	9
MJPEJ		0		1	0	1
MRAH	3	1		1	1	6

MS		1			0	1
MSECU	1	1			0	2
MSL	1	0	1		0	2
SE	6	3	3		1	13
EPE	29	7	9		0	45
MOD	11	1	1	1	0	14
REG	4	1	1	2	3	11
COM	31	9	7	25	11	83
AUTRE	9	2	1		0	12
Total	122	32	27	40	17	238

Source : ARCOP ; DC : Demandes de conciliations, DE : Dénonciation, RD-ORD : Retrait de décisions ORD.

En dehors des plaintes, l'ORD a été saisi sur d'autres questions à la phase d'exécution des marchés et sur des questions de violations de la réglementation. Ces requêtes, au nombre de 238, sont en baisse, comparativement à l'année 2018 où l'ORD avait enregistré 278 saisines. Cette relative baisse se constate à tous les postes. Les dénonciations qui étaient au nombre de 30 en 2018, ont légèrement varié à la baisse en passant à 27. Ce nombre quasi stationnaire dénote de la persistance des mauvaises pratiques.

Le nombre d'incidents d'exécution ayant donné lieu à des demandes de conciliation ou à des situations de défaillance dans l'exécution des contrats est plus élevé dans les communes (83). Les ministères (60) et les EPE (45) viennent en deuxième position.

**Tableau 18 : Répartition des causes/motifs des requêtes
traitées en matière de litige**

Causes/motifs des requêtes traitées par l'ORD	Litiges
Elaboration du DAC	5
Respect des prescriptions du DAC	259
Règles relatives à la participation et aux capacités des candidats	430
Règles relatives à la transparence et à la concurrence	18
Evaluation des offres/propositions ou conclusion du contrat	230
Application des décisions de l'ORD	34
Retrait des décisions ORD	27
Autres	25
Total	1 028

Source : ARCOP

Les trois principales causes des plaintes depuis 2018, en matière de litige, sont liées invariablement et de façon décroissante :

- aux règles relatives à la participation et aux capacités des candidats,
- au respect des prescriptions des DAC,
- et à l'évaluation des offres.

Ces trois types de causes représentent à eux seuls environ 90% des causes de plaintes devant l'ORD. En valeur absolue, neuf cent dix-neuf (919) motifs de plaintes sont liés à ces causes, sur un total de mille vingt-huit (1028) motifs.

La prédominance de ces causes est due toujours à la non-maîtrise des enjeux des dossiers standard nationaux d'acquisition (DSNA) par les acteurs de la chaîne de passation des marchés. Si pour l'autorité contractante, le défi c'est de déterminer des règles et des critères de la concurrence conformes à l'esprit des DSNA et des principes fondamentaux, pour les membres des commissions d'attribution des marchés (CAM), le défi reste celui de la bonne compréhension et de la bonne application de ces règles et critères.

**Tableau 19 : Répartition des causes/motifs des requêtes
traitées en matière de conciliation**

Causes/motifs des requêtes traitées par l'ORD	Nombre
Problèmes liés à la notification d'attribution, à la négociation de contrat, à la conclusion du contrat, à la notification de contrat, annulation de procédure/marché	1
Problème lié à la notification de l'ordre de service de commencer	1
Problèmes liés à la caution de bonne exécution	2
Retard dans l'exécution, exécution partielle du contrat	4
Prorogation des délais d'exécution	4
Règlement de facture, paiement de décompte et d'intérêt moratoires, solde impayé, retenue de garantie et autres problèmes liés aux paiements	72
Paiement de dommages, intérêts ou indemnités, préjudice moral et financier	25
Problèmes liés à la suspension de l'exécution des contrats, ajournement	4
Liquidation des pénalités de retard, remise de pénalités de retard ou autres problèmes liés aux pénalités de retard	6
Exécution non conforme, réception avec des réserves à lever, évaluation, état contradictoire	4
Problème de réception technique/provisoire/définitive du marché, d'établissement ou de signature du procès-verbal de réception ou le bordereau de livraison	13
Problèmes liés aux avenants, aux travaux ou prestations supplémentaires, modification des spécifications techniques, de la marque, etc.	9
Indisponibilité des sites ou du suivi-contrôle, changement du site	1
Problèmes liés à la résiliation des marchés (retrait de décision de résiliation, résiliation abusive, etc.)	22
Divergence de compréhension des spécifications techniques, du contrat, du plan	2
Total	170

Source : ARCOP

L'ORD a enregistré cent soixante-dix (170) requêtes en matière de conciliation contre cent quarante-cinq (145) en 2018. On constate donc un léger accroissement du nombre des requêtes, surtout au poste lié aux problèmes des paiements des factures. Ce poste, qui présentait quarante-six (46) demandes en 2018, a affiché soixante-douze (72) demandes en 2019, soit une croissance de l'ordre de 57%. Il a occupé toujours la première place des causes de demandes de conciliation ces deux (2) dernières années.

Le nombre élevé des requêtes en demande de paiement illustre bien les difficultés de paiement des factures dans les délais réglementaires. Cette situation crée de nombreux incidents d'exécution qui occasionnent souvent les multiples demandes de dommages-intérêts et les nombreux cas de résiliation constatés. Le paiement des factures à bonne date permettra de réduire ces incidents corollaires.

Tableau 20 : Répartition des causes/motifs des requêtes traitées en matière de discipline

Causes/motifs des requêtes traitées par l'ORD	Nombre
Authenticité des pièces administratives ou de la quittance du Trésor	5
Authenticité des diplômes, du curriculum vitae ou autres documents liés au personnel	3
Authenticité des documents liés aux matériels (carte grise, etc.)	3
Authenticité de marché similaire, du procès - verbal de réception ou de l'attestation de bonne fin	230
Authenticité de la certification du chiffre d'affaires	3
Authenticité d'agréments techniques	4
Défaillance du titulaire dans l'exécution du marché	29
Faits/présomption de corruption, mauvaises pratiques	2
Autres motifs de discipline	1
Total	59

Source : ARCOP

Le nombre des dossiers de discipline est resté quasi stationnaire entre 2018 et 2019. De cinquante-sept (57) en 2018, les causes ayant entraîné une séance de discipline ont connu juste une hausse de deux points pour passer à cinquante-neuf (59).

Le nombre des dossiers de défaillance dans l'exécution des marchés représente pratiquement le nombre des affaires en discipline, que ce soit en 2018 ou en 2019. De vingt-six (26), il a évolué juste de trois paliers pour passer à vingt-neuf (29).

Mis en relation avec les problèmes de paiement ci-dessus évoqués, il est inévitable que ces cas de défaillance soient constatés.

II. STATISTIQUES SUR LES ACTES RENDUS

Les statistiques relatives aux actes rendus par l'ORD se présentent comme suit :

Tableau 21 : Situation des actes rendus, selon leur nature

Nature des actes	Nombre	Taux
Actes rendus pendant la passation	675	100%
Confirmation de résultats provisoires	314	46,52%
Confirmation de décisions de l'ORD	21	3,11%
Infirmation de résultats provisoires	298	44,15%
Annulation de procédures	5	0,74%
Confirmation de procédures	1	0,15%
Retrait de décisions de l'ORD	11	1,63%
Autres	25	3,70%
Actes rendus pendant l'exécution	122	100%
Procès - verbaux de conciliation	39	31,97%
Procès - verbaux de conciliation partielle	12	9,84%
Procès - verbaux de non - conciliation	67	54,92%
Incompétence de l'ORD	3	2,46%
Autres	1	0,82%

Nature des actes	Nombre	Taux
Actes de sessions disciplinaires	51	100%
Exclusion d'entreprises à titre conservatoire	5	9,80%
Exclusion temporaire d'entreprises d'un (1) an	8	15,69%
Exclusion temporaire d'entreprises de deux (2) ans	8	15,69%
Exclusion temporaire d'entreprises de trois (3) ans	1	1,96%
Amendement d'entreprises	18	35,29%
Autres	11	21,57%
Ensemble des actes rendus	848	

Source : ARCOP

Le nombre des actes rendus par l'ORD a connu une baisse assez significative par rapport à 2018. De mille vingt-et-un (1021) actes en 2018, le nombre d'actes rendus est passé à huit cent quarante-huit (848), soit une baisse de 16,94%.

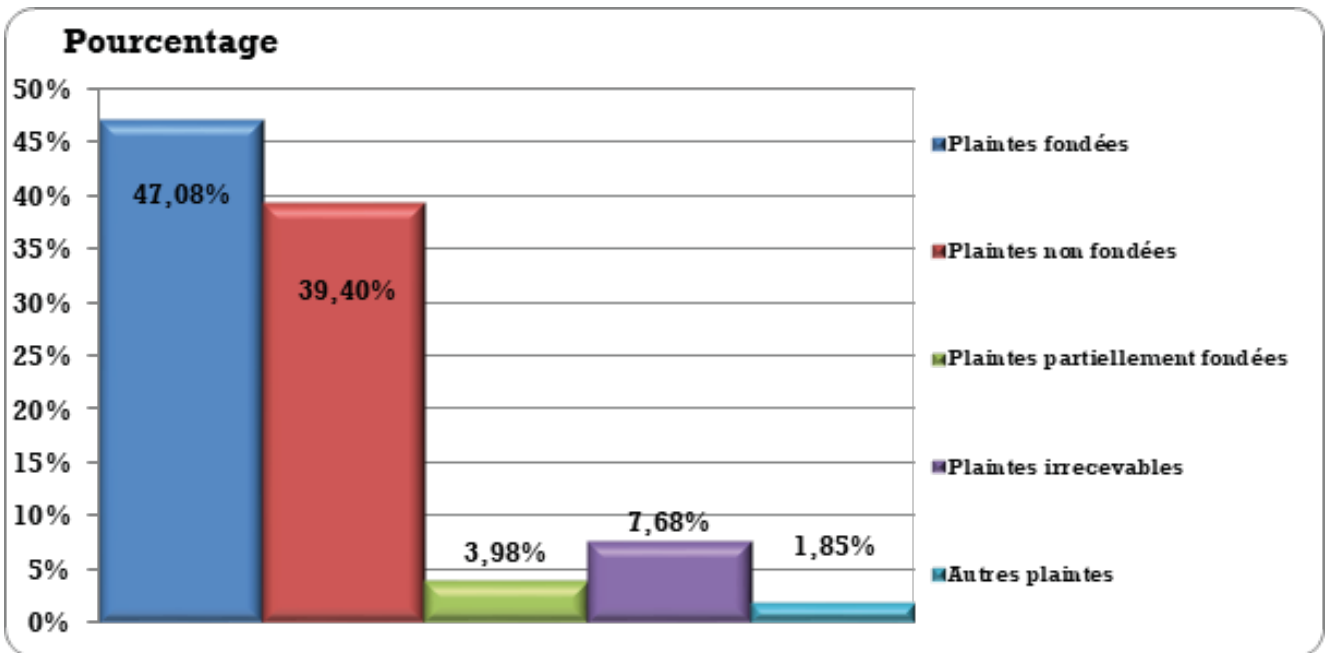
En matière de litige, le pourcentage des confirmations des résultats provisoires est de 46,52% contre 43,65 % en 2018. Ce taux comparé au taux d'infirmité des résultats provisoires qui est de 44,15%, donne un écart positif à l'avantage des confirmations des travaux des CAM.

En matière de discipline, l'ORD a rendu cinquante-et-un (51) actes contre cinquante-quatre (54) en 2018. Les décisions d'exclusion temporaires sont au nombre de dix-sept (17), les exclusions à titre conservatoire, au nombre de cinq (5), tandis que les sanctions pécuniaires ont concerné dix-huit (18) entreprises. L'exclusion à titre conservatoire est un moyen de pression pour amener les entreprises récalcitrantes à comparaître.

III. ANALYSE DES DONNEES DE L'ORD

1. Constats et leçons à tirer : Graphiques

Graphique 5 : Répartition des plaintes des soumissionnaires

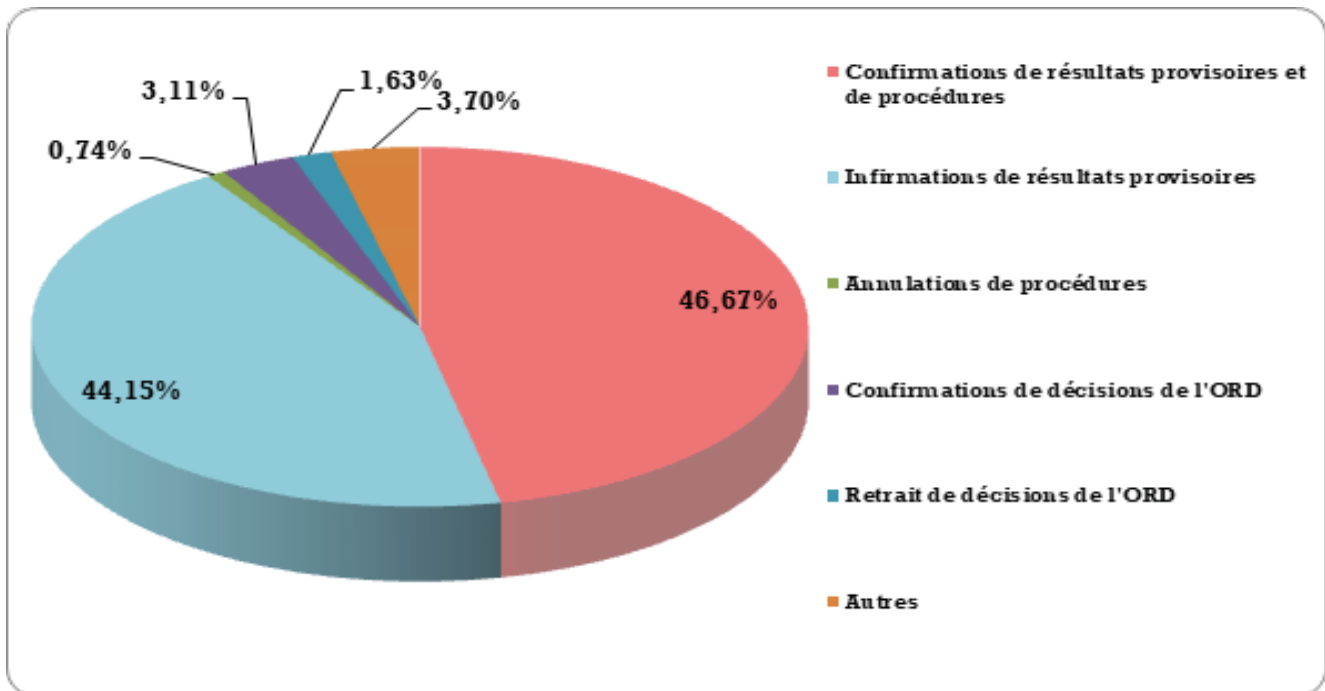


Source : ARCOP

Cette représentation graphique des plaintes des soumissionnaires permet d'observer la qualité des décisions prises par les autorités contractantes dans la gestion des procédures des marchés publics. Les plaintes fondées, comme en 2018, occupent le premier rang. Cette position interpelle à la prise de mesures appropriées, en vue d'améliorer la qualité des décisions prises par les autorités contractantes et sujettes à des contestations.

En outre, le taux élevé des dossiers irrecevables de 7,68% se situe dans la même proportion que celle enregistrée en 2018 (7,78%). Ce taux, relativement élevé, pourrait être révélateur de la méconnaissance par nombre d'entreprises des conditions de recours devant l'ORD. Le renforcement des capacités des acteurs du privé demeure, de ce fait, nécessaire.

Graphique 6 : Répartition des actes pris pendant la phase de passation



Source : ARCOP

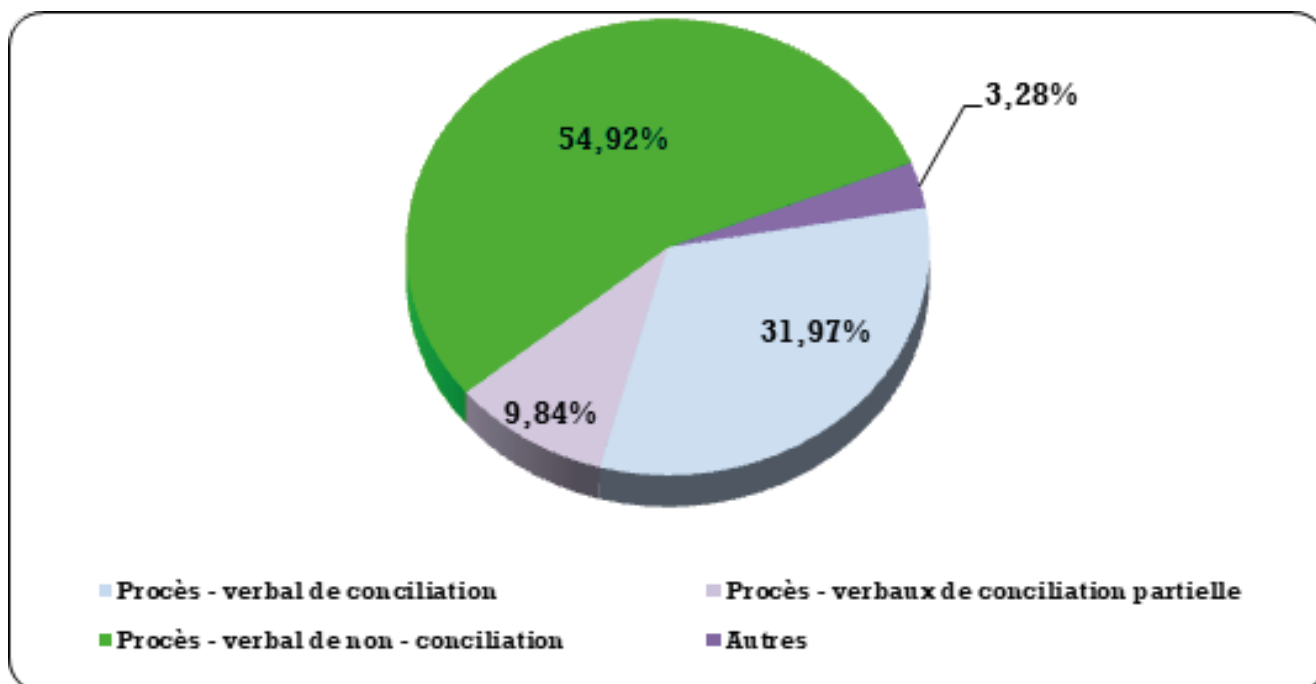
A la lumière de ce graphique, il est aisé de constater que les décisions de confirmation des résultats provisoires et de procédures (46,67%) et d'infirmerie de résultats provisoires et de procédures (44,15%) sont à peu près dans les mêmes proportions. Cette situation est la même que celle de l'année 2018 où lesdites rubriques se partageaient respectivement 44,72% et 43,88%. Il s'avère donc nécessaire de prendre des dispositions, afin de faire baisser le nombre d'infirmeries de résultats provisoires.

En effet, cette situation met à rude épreuve le principe d'économie et de célérité de la commande publique.

Le taux d'annulation de procédures qui est de 0,74% est largement en-dessous de celui de 2018, qui était de 2,04%. Ce taux en constante baisse est la preuve que les autorités contractantes font de plus en plus d'effort dans l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence.

Le taux de retrait des décisions de l'ORD qui est de 1,63% en nombre absolu équivaut à 11 décisions. Rapporté au nombre total des décisions rendues par l'ORD, ce taux est mineur et démontre la rigueur avec laquelle l'ORD rend ses décisions.

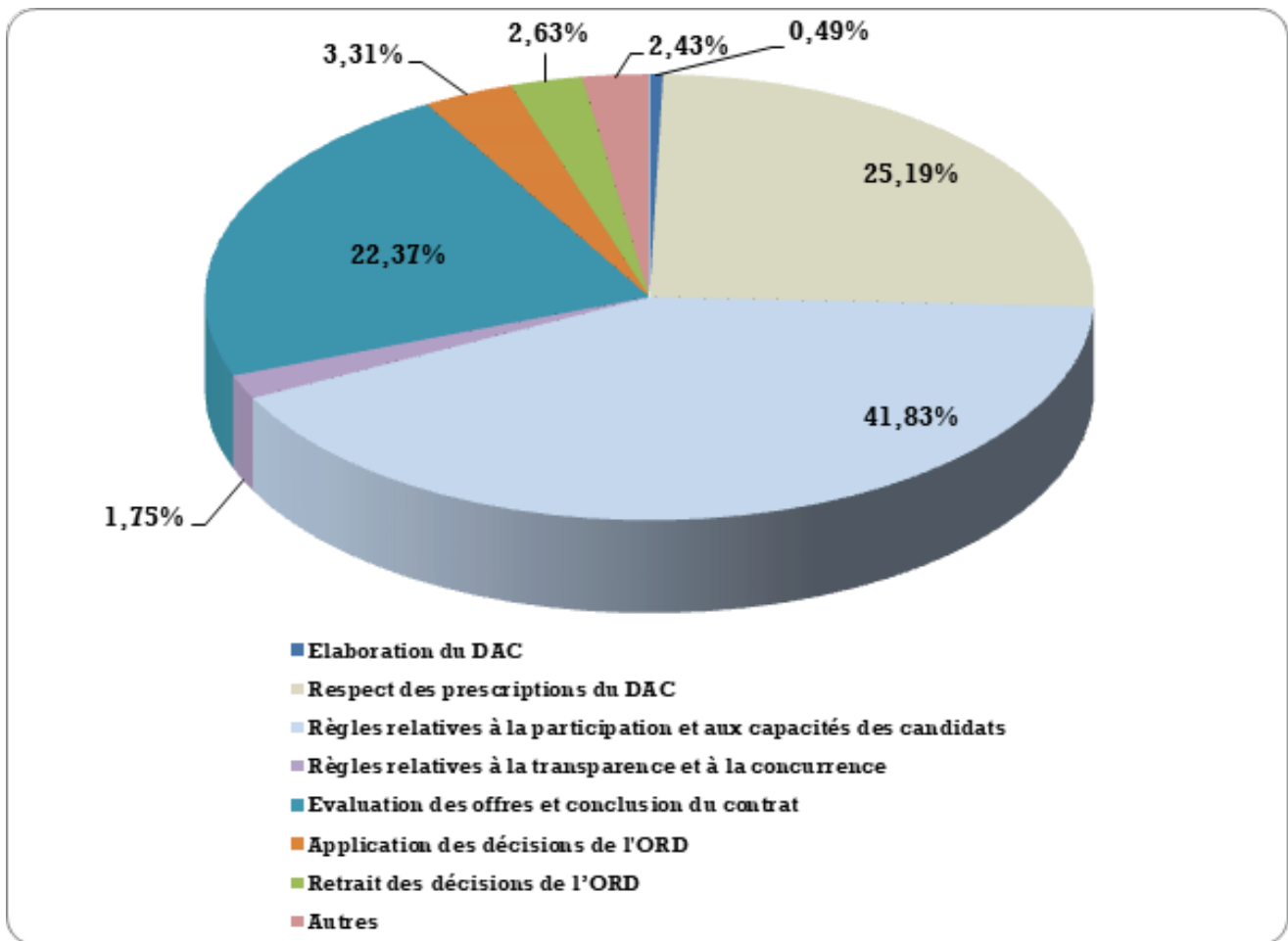
Graphique 7 : Répartition des actes pris pendant la phase d'exécution



Source : ARCOP

Il est perceptible que le grand lot des actes pris en matière de conciliation a trait au constat de la non-conciliation entre les parties. La non conciliation représente à elle seule 54,92%. Ce taux élevé pourrait s'expliquer par les limites des pouvoirs du conciliateur pour les cas qui lui sont soumis. Il interpelle aussi à renforcer les attributions de l'ORD en matière de conciliation, surtout en lui conférant le pouvoir de prendre des décisions lorsque l'intérêt général est en cause dans l'examen d'un dossier de conciliation. La rubrique « Autres » concerne principalement les cas d'incompétence ou d'irrecevabilité de certaines demandes de conciliation, alors qu'il n'y a pas de contrat valablement formé entre les parties ou que l'affaire a déjà fait l'objet d'examen devant l'ORD.

Graphique 8 : Répartition des causes/motifs des requêtes en matière de litige



Source : ARCOP

Ce graphique vient illustrer l'importance des différents causes et motifs des plaintes en matière de litige. Le non-respect des règles relatives à la participation et aux capacités des candidats est la principale cause des plaintes avec 41,83%. Suivent le non-respect des prescriptions du DAC et l'évaluation des offres et des propositions avec respectivement 25,19% et 22,37%.

Hormis le cas du non-respect des prescriptions des DAC qui avait affiché en 2018, un taux de 30,09%, les autres causes ont connu une hausse par rapport à 2018 où elles représentaient respectivement 39,47% et 17,37%.

Au regard de ces situations, des efforts importants restent à faire au niveau des autorités contractantes pour assainir la gestion des procédures de passation, en mettant en place des services compétents dotés de moyens humains et matériels suffisants et efficaces.

2. Synthèse des mauvaises pratiques décelées par l'ORD

Des outils ont été élaborés pour réduire certaines mauvaises pratiques. Des actions de formation et de sensibilisation ont permis également de corriger ces pratiques au niveau des acteurs. Cependant, les mauvaises pratiques demeurent et persistent dans le système. On peut noter, au niveau des autorités contractantes, les modifications des dossiers standard, les exigences excessives (certificat de vie pour le personnel), l'appréciation mécanique des formulaires prévus dans les dossiers, l'attribution et l'évaluation des marchés à commandes, les corrections des offres financières, le refus de mettre en œuvre les décisions de l'ORD et la communication des informations confidentielles sur la situation de certaines entreprises.

Au niveau des soumissionnaires, on peut retenir les remises et les rabais excessifs, les prix non réalistes de certains items, les erreurs manifestes dans les prix unitaires, les livraisons partielles. L'essentiel de ces pratiques trouve sa source dans l'évaluation du besoin et l'élaboration du DAC. Il est donc important que l'organe de contrôle veille à la qualité des dossiers qui lui sont soumis pour validation. Aussi, l'ARCOP devrait poursuivre ses actions de formation/sensibilisation des acteurs et d'élaboration des outils.

3. Gestion des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions

Tableau 22 : Situation des recours contre les décisions de l'ORD devant les juridictions

Référé suspension devant le tribunal administratif

N° d'ordre	Requérants	Décision du juge
01	Groupement BETAIC- DAR -l'ESPACE	Fondée
02	CFAO Automobiles	Mal fondée
03	IAG	Mal fondée
04	SINOHYDRO CORPORATION LTD	Mal fondée
05	KELON International	Mal fondée
06	WATAM SA	Mal fondée
07	ITEM LABS Services Sarl	Mal fondée
08	TOE CLEMENT et MRI Sarl	Fondée

N° d'ordre	Requérants	Décision du juge
09	SINOHYDRO CORPORATION LTD	Fondée
10	SIIC SA	Fondée
11	SIIC SA / MEGA TECH SARL	Fondée
12	SOCIETE VITRAFA ET GLOBAL Alu	Mal fondée
13	ECOMBA TTM SARL	Mal fondée
14	SIIC SA et MEGA TECH	Fondée
15	SALEM GROUP SARL	Fondée
16	ITEM LABS	Mal fondée
17	VAMOUS GLOBAL SERVICES	Mal fondée
18	WATAM SA	Mal fondée
19	FASODIA	Fondée
20	Groupement BIGA SARL et CODEX SAL	Mal fondée
21	SIIC SA	Fondée

Recours en annulation devant le Tribunal administratif

N° d'ordre	Requérants	Décision
01	SOTAC	Mal fondée
02	SAAT SA	Mal fondée
03	SERVICE DE DISTRIBUTION DE COMMERCE	Mal fondée
04	Africaine des travaux publics (ATP)	Mal fondée
05	Entreprise PHOENIX	Mal fondée
06	SIMPORE YEMBI	Mal fondée
07	DORIF TECHNOLOGIE	Mal fondée
08	Groupement CIT NAZINGA SAFARI	Mal fondée
09	SINOHYDRO Corporation LTD /GED MRI	Mal fondée
10	FASODIA	Fondée

11	SAAT et CHANG ZHOU DONG FENG AGRICULTURAL	Mal fondée
12	Société burkinabè de construction	Mal fondée
13	Commune de Doulougou	Fondée
14	CEIA International	Fondée
15	Société ART technologie	Fondée
16	OUEDRAOGO Mahamadi	Mal fondée
17	Société Univers bio médical	Mal fondée

N.B : la plupart des affaires concernent des décisions de l'ORD de l'année de référence N-1 ; -2 ou 03.

Appel référé contre les ordonnances de référé suspension du T.A devant le Conseil d'État

N° d'ordre	Requérants	Décision du juge
01	CGC	Mal fondée
02	CFAO Automobile	Mal fondée
03	Société FORACO	Mal fondée
04	MEGA TECH SARL	Mal fondée
05	KIEMTORE Salif et autres	Mal fondée
06	KELON International	Mal fondée
07	ALLIANCE CO SINOHYDRO	Fondée
08	Commune de de Bobo-Dioulasso et SCI kalas	Mal fondée

N.B : la plupart des affaires concernent des décisions de l'ORD de l'année N-1.

Appel en annulation devant Conseil d'Etat

N° d'ordre	Requérants	Décision
01	Entreprise Alpha OMEGA	Mal fondée

Source : ARCOP

Au cours de l'année 2019, l'ARCOP a enregistré 21 recours en référé suspension contre les 703 décisions rendues dans la phase de passation. Sur les 21 recours, le tribunal a ordonné la suspension de 9 décisions, soit un taux de 0,78 % contre un taux de 4,40 % en 2018. Ce taux pourrait traduire une amélioration de la qualité des décisions rendues par l'ORD.

Sur les décisions rendues par le tribunal administratif en matière de référé suspension, des appels ont été interjetés contre huit (8) ordonnances devant le Conseil d'État. Le Conseil d'Etat a confirmé sept (7) ordonnances sur les huit (8).

Les tableaux suivants récapitulent (B et C) le point du contentieux en annulation depuis l'année 2016. On note le traitement de 15 recours en annulation concernant les années 2016, 2017 et 2018. Quatre recours ont été déclarés fondés sur les 15. Une seule affaire a fait l'objet d'un appel qui a été confirmée.

4. Suivi de la mise en œuvre des décisions rendues par l'ORD

Le dispositif de suivi de l'exécution des décisions de l'ORD a relevé que trois cent quatorze (314) décisions nécessitent une mise en œuvre de la part des parties.

Ce dispositif a permis de relever des inexécutions, ainsi qu'une mauvaise exécution de décisions de l'ORD. Ces difficultés de mise en œuvre des décisions se sont traduites essentiellement par la non-publication de résultats rectificatifs, l'absence de publication de résultats provisoires et la déclaration de certaines procédures infructueuses pour insuffisance technique des dossiers d'appel à concurrence.

A titre illustratif, les décisions ci-après décrites ont rencontré des difficultés dans leur mise en œuvre :

- **la décision n°2019-L0019/ARCOP/ORD du 22/01/2019** : suite à la publication des résultats provisoires de l'appel d'offres international n°2018-001/PM/SG/MOAD/PRM pour les travaux d'éclairage public des voies d'accès de l'aéroport de Ouagadougou-Donsin, l'entreprise PPI SA, le groupement Alliance/Station Energy Burkina/Shenzhen et le groupement SOGEA SATOM/LSE ont contesté lesdits résultats. L'ORD a déclaré fondées, les plaintes de PPI SA et du groupement Alliance/Station Energy Burkina/Shenzhen et a ainsi infirmé lesdits résultats provisoires. La mise en œuvre de cette décision d'infirmerie a connu des difficultés. En effet, dans un premier temps, la MOAD a demandé le retrait de la décision et cette demande de retraite a été déclarée non fondée par l'ORD, lors de sa session du 08/02/2019.

Ensuite, n'ayant pas constaté de publication rectificative des résultats, le groupement Alliance/Station Energy Burkina/Shenzhen a, à nouveau, saisi l'ORD pour la non mise en œuvre de sa décision en date du 22/01/2019. De l'examen de ce recours devant l'ORD le 19/03/2019, il ressort que la société SINOHYDRO Corporation LTD avait saisi le tribunal administratif en vue d'une procédure de référé suspension de la décision du 22/01/2019. Faisant suite à cette requête, le juge a confirmé la décision de l'ORD.

A la session du 19/03/2019, la MOAD a signifié que la non mise en œuvre de la décision du 22/01/2019 est due aux blocages que connaît la chaîne de passation des marchés publics en général. C'est ainsi que l'ORD l'a enjoint par décision n°2019-L0107 du 19/03/2019 à mettre en œuvre sa première décision. Après la publication des résultats rectificatifs, le groupement Alliance/Station Energy Burkina/Shenzhen a contesté lesdits résultats en dénonçant une mauvaise application de la décision de l'ORD.

Lors des échanges à la session ORD du 26/04/2019, il est ressorti que la MOAD a fait une mauvaise application de la décision du 22/01/2019 notamment en ce qui concerne l'appréciation des agréments techniques des soumissionnaires. Elle a été, à nouveau, enjointe à la bonne application de la décision de l'ORD, à travers la décision n°2019-L0123 du 26/04/2019.

La dernière action de l'ORD concernant cette procédure porte sur la décision n°2019-L0147 du 14/05/2019 qui a rejeté la demande de retrait du groupement GED/MRI relative à la décision n°2019-L0123 du 26/04/2019. Depuis cette décision du 14/05/2019, aucune partie n'a manifesté de recours concernant l'application de la décision de l'ORD du 22/01/2019.

Les recours en annulation n'étant pas suspensifs des décisions de l'ORD, alors que les procédures de référé suspension n'ont pas abouti, le Conseil des ministres, en sa séance du 13 novembre 2019, a approuvé les travaux de la CAM en consacrant l'attribution définitive du marché au groupement Alliance Co Sarl/Station Energy Burkina Sarl/Shenzhen Farad Electric Co.

A travers le jugement du 05 décembre 2019, la juridiction administrative s'est prononcée en rejetant l'annulation des trois (3) premières décisions de l'ORD, alors qu'elle a fait droit au recours réclamant l'annulation de sa dernière décision n°2019-L0170/ARCOP/ORD du 07 juin 2019.

- la décision n°2019-L0169/ARCOP/ORD du 07/06/2019 : suite à la contestation des résultats provisoires de la demande de prix n°2019-001/RBMH/P.BNW/CR-KUK pour l'acquisition des fournitures scolaires au profit des écoles primaires de la Commune de Kouka par l'entreprise FASO CLIC, l'ORD a infirmé lesdits résultats.

En effet, il a confirmé la conformité de l'offre de l'entreprise FASO CLIC et a rejeté celle de l'attributaire provisoire. Ce dernier a fourni une équerre et un rapporteur gradués en anglais au lieu du français. Par la suite, la Commune de Kouka a, par communiqué en date du 21/06/2019, déclaré la procédure infructueuse pour insuffisance technique du dossier. C'est ainsi que l'entreprise FASO CLIC a saisi à nouveau l'ORD pour non application de la décision. Par décision n°2019-L0225 du 26/06/2019, l'ORD a enjoint la Commune de Kouka de mettre en œuvre, sans délai, sa décision sous peine de se voir traduire en session de discipline. En effet, la commune voulait contourner la mise en œuvre de la décision de l'ORD en usant du motif d'insuffisance technique du dossier.

- la décision n°2019-L0217/ARCOP/ORD du 21/06/2019 : le Conseil régional des Cascades a lancé l'appel d'offres ouvert accéléré n°2019-01/RCAS/CR/SG/PRM pour les travaux d'aménagement de 8km de pistes rurales dans la région des Cascades : Emb RN 17 KARFIGUELA (barrière de pluie). N'ayant pas constaté de publication des résultats provisoires depuis l'ouverture des plis en date du 29/05/2019, le soumissionnaire Mondial Transco Sarl a saisi l'ORD. Ainsi, par cette décision, l'ORD a enjoint le Conseil régional à procéder à la publication sans délai desdits résultats provisoires. Suite à la notification de cette décision, le Président du Conseil régional (PCR) des Cascades a signifié, par lettre n°2019-069/RCAS/CR/SG du 24/06/2019, à l'entreprise Mondial Transco son intention de délocaliser les travaux. C'est ainsi que l'entreprise Mondial Transco a, à nouveau, saisi l'ORD pour contester la non mise en œuvre de sa décision. Faisant suite à ce recours, l'ORD a, par décision n°2019-L0237 du 02/07/2019, enjoint l'autorité contractante à la publication des résultats provisoires au plus tard le 15/07/2019, faute de quoi tous les acteurs impliqués dans le blocage de cette procédure seraient traduits en séance disciplinaire.

En effet, il a relevé que les agissements du PCR constituent un blocage à la publication des résultats provisoires. L'ORD a également pris acte de la dénonciation de l'entreprise Mondial Transco Sarl relative à la soumission de SOCOTAF Sarl qui appartiendrait au Président du Conseil régional des Cascades. Faisant suite à cette deuxième décision de l'ORD, le Conseil régional des Cascades a publié les résultats provisoires dans le quotidien des marchés publics n°2615 du 11/07/2019.

- **la décision n°2019-L0364/ARCOP/ORD du 22/08/2019** : la Commune de Gogo a lancé la demande de prix n°2019-03/RCSD/PZNW/CGGO pour l'acquisition de motocyclettes avec casques et plaques d'immatriculation. Les résultats provisoires ont été contestés par l'entreprise HISA International et l'ORD les a infirmés. En effet, les motifs de non-conformité de l'offre de l'entreprise HISA International ont tous été rejetés par l'ORD. N'ayant pas constaté de publication rectificative, l'entreprise HISA International a, à nouveau, saisi l'ORD de la non mise en œuvre de cette décision. Lors de la session de traitement de cette deuxième saisine, la Commune de Gogo a signifié sa décision de reverser les ressources prévues pour le marché au profit des déplacés internes. C'est ainsi que par décision n°2019-L0569 du 30/10/2018, l'ORD a enjoint la commune de mettre en œuvre la décision.

- **la décision n°2019-L0555/ARCOP/ORD du 28/10/2019** : suite au recours de WATAM SA contre les résultats provisoires de l'appel d'offres ouvert n°2019-004/MUH/SG/DMP du 28/06/2019 pour l'acquisition de matériel de transport à quatre (04) roues, l'ORD a infirmé lesdits résultats. Rendant compte de la mise en œuvre de la décision, le MUH a informé l'ARCOP, par lettre n°2020-0021/MUH/SG/DMP du 10/01/2020, que la CAM a réexaminé les offres conformément à la décision.

Cependant, il n'a pas encore publié les résultats rectificatifs en raison d'une part, de l'absence de ressources financières pour prendre en charge la dépense et d'autre part, de la clôture des opérations budgétaires. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2019, cette décision n'avait pas connu de mise en œuvre.

CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES

ACTEURS ET LES PARTENAIRES

L'ARCOP, pour une meilleure exécution de sa mission, a participé à des réunions statutaires d'institutions en charge des marchés publics, à des réflexions scientifiques avec d'autres structures-sœurs ou partenaires, ainsi qu'à des échanges d'expériences.

I. PARTICIPATION A DES REUNIONS STATUTAIRES

Il s'agit notamment des réunions de l'Observatoire régional des marchés publics de l'UEMOA (ORMP) et de l'Assemblée générale du Réseau africain de la commande publique (RACoP).

1. Les réunions de l'Observatoire régional des marchés publics de l'UEMOA

L'ARCOP a pris part aux 22e et 23e réunions de l'Observatoire régional des marchés publics de l'UEMOA. La 22ème réunion a eu lieu à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 25 au 29 mars, tandis que la 23ème réunion, elle, s'est tenue à Ouagadougou, du 26 au 28 novembre 2019.

Il convient de souligner qu'à l'occasion de la réunion d'Abidjan, la délégation du Burkina Faso a présenté le rapport de notre pays sur le suivi de la gestion des marchés publics. En revanche, il a été relevé qu'à l'exception de la Guinée-Bissau, le Burkina Faso est le seul pays qui traîne à mettre en œuvre la mesure sur la redevance de régulation de la commande publique.

L'ORMP est une instance consultative auprès de la Commission de l'UEMOA en matière de marchés publics. Ses membres sont issus des organes de régulation et des structures de contrôle a priori des Etats de l'UEMOA.

2. L'Assemblée générale du Réseau africain de la commande publique

L'ARCOP a participé à la première assemblée générale du Réseau africain de la commande publique, du 14 au 17 novembre 2019 à Dakar (Sénégal), sur le thème : « Approches novatrices en matière de marchés publics ».

La rencontre visait à partager les expériences réussies des pays dotés de systèmes performants dans les domaines spécifiques de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, des achats durables, des partenariats public-privé, de la professionnalisation de la commande publique et des indicateurs de la méthodologie d'évaluation des systèmes de passation de marchés.

L'assemblée générale a également procédé au renouvellement du Bureau, ainsi qu'à la désignation du Swaziland et de la Côte d'Ivoire pour abriter respectivement les sessions de 2020 et 2021.

En marge de l'assemblée générale, des discussions de haut niveau ont été organisées sur la commande publique et en lien avec le thème de la rencontre.

Créé en 2018, le RACoP se veut être "un cadre de dialogue et une plate-forme d'apprentissage sur les marchés publics et les contrats de partenariat public-privé".

II. REFLEXIONS SCIENTIFIQUES ET ECHANGES D'EXPERIENCES

1. Colloque international sur le contentieux des marchés publics dans l'espace UEMOA

L'ARCOP a échangé avec ses pairs, le 20 novembre 2019 à Lomé (Togo), à l'occasion d'un colloque international, sur le contentieux des marchés publics dans l'espace UEMOA. Organisé par le Centre de droit public de l'Université de Lomé, en collaboration avec l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) du Togo, ce colloque a été un cadre d'analyse et de débat sur des questions relatives aux mutations du contentieux spécifique des marchés publics des pays de l'UEMOA, au regard des évolutions juridiques et institutionnelles.

Les communications et échanges ont été structurés autour des sous-thèmes suivants : « les autorités de régulation et les marchés publics », « le règlement juridictionnel du contentieux des marchés publics » et « les nouvelles perspectives du contentieux des marchés publics ».

2. Mission de partage d'expériences de l'ARMDS du Mali

Une délégation de l'Autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public (ARMDS) du Mali a séjourné au Burkina Faso, du 16 au 20 septembre 2019, afin de partager les expériences en matière de gestion du contrôle et de la régulation du système de la commande publique.

La mission s'est entretenue successivement avec les responsables de l'ARCOP, de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) et de la cellule Partenariat public-privé de la Direction générale de la coopération (DGCOOP).

3. Mission de la République de Guinée

Une mission de l'organe chargé du contrôle des marchés publics de la Guinée s'est rendue dans notre pays, en septembre 2019. La délégation, constituée essentiellement d'informaticiens, était davantage portée sur le fonctionnement du système d'informations des marchés publics.

Elle a également manifesté son intérêt pour le contrôle a priori, géré par la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF). A cet effet, elle a reçu l'accompagnement nécessaire de l'ARCOP pour le bon déroulement de sa mission.

4. Missions de la BAD

Une mission de la représentation pays de la Banque africaine de développement (BAD) a échangé avec l'ARCOP, le 3 mai 2019 à Ouagadougou, dans le cadre de la revue à mi-parcours de la stratégie pays. Les deux parties se sont entretenues sur des préoccupations soulevées par la BAD qui, en outre, a soumis un questionnaire de demande de données statistiques à l'ARCOP.

Par ailleurs, une délégation du siège de la BAD s'est rendue à l'ARCOP, le 30 septembre 2019, suite à l'évaluation du système des marchés publics selon la méthode MAPS. A cet égard, les discussions ont porté sur un plan d'action mis à la disposition de certains acteurs-clés du système par la Banque.

5. Atelier d'échanges sur la lutte contre la corruption et la fraude au Burkina Faso

L'Autorité de régulation de la commande publique a pris part, du 23 au 25 avril 2019, à un atelier national d'échange et de partage d'expériences entre les magistrats des pôles judiciaires spécialisés et les structures intervenant dans la lutte contre les crimes économiques et financiers. Outre l'ARCOP, il s'agit essentiellement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (AS-CE-LC), de la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF), des inspections techniques des services et du Réseau national de lutte anti-corruption (REN-LAC).

Organisé par le Ministère de la justice, l'atelier avait pour objectif de créer un cadre d'échanges entre le ministère en charge de la justice et les différentes structures intervenant dans la lutte contre la corruption et la fraude, sur leurs rôles respectifs, les attentes vis-à-vis des autres structures et les éléments d'une synergie d'actions.

CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

I. EXECUTION DU BUDGET

1. Budget d'exploitation

Le budget d'exploitation comprend les produits et charges d'exploitation.

Pour le budget 2019, les produits d'exploitation prévisionnels sont d'un milliard quatre cent trente-sept millions quatre cent vingt-huit mille (1 437 428 000) francs CFA.

Les charges d'exploitation, quant à elles, sont estimées à un milliard deux cent quatre-vingt-douze millions cent quatre-vingt-huit mille (1 292 188 000) francs CFA.

1.1 Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont été réalisés à hauteur de neuf cent vingt-sept millions neuf cent soixante-trois mille quatre-vingt-huit (927 963 088) francs CFA, soit un taux de 65%.

1.1.1 Ressources propres

Constituées des produits des prélèvements sur la vente des dossiers d'appels à concurrence, des frais administratifs et droits d'ouverture des dossiers auprès de l'ORD, des produits accessoires et des produits divers, les ressources propres prévisionnelles sont d'un milliard deux cent soixante-dix millions (1 270 000 000) de francs CFA. Le recouvrement a atteint le montant de huit cent quarante-cinq millions quatre cent soixante-trois mille quatre-vingt-huit (845 463 088) francs CFA.

- Produits des reversements des ventes des dossiers d'appels à concurrence

Le recouvrement de la quote-part de l'ARCOP sur la vente des DAC s'élève à six cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante (698 695 850) francs CFA.

**Tableau 23 : Situation du recouvrement de la quote-part de l'ARCOP
sur la vente des DAC :**

Catégorie d'Autorité contractante	2019		
	Prévisions	Réalisation	Taux de réalisation
Ministères et institutions	550 000 000	315 125 000	57%
Sociétés d'Etat	200 000 000	187 332 000	94%
Etablissements publics de l'Etat	100 000 000	27 155 000	27%
Maîtres d'ouvrage public délégués	60 000 000	12 177 500	20%
Collectivités territoriales	210 000 000	156 906 350	75%
Total	1 120 000 000	698 695 850	62%

Source : ARCOP

- Frais administratifs et droits d'ouverture de dossiers à l'ORD

La réalisation est de quarante-six millions cinq cent mille (46 400 000) francs CFA sur une prévision de soixante millions (60 000 000) de francs CFA, soit un taux de 77%.

- Produits accessoires

Constitués des produits des sanctions pécuniaires prononcées par l'ORD, les produits accessoires ont atteint la somme de onze millions neuf cent soixante-sept mille deux cent trente-huit (11 967 238) francs CFA, pour une prévision de trente millions (30 000 000) de francs CFA, soit un taux de 39,89%.

- Produits divers

Les produits divers sont les recettes de réalisation des cautions de saisines de l'ORD. La prévision est de soixante millions (60 000 000) de francs CFA pour un taux de réalisation effectif de 147%, soit quatre-vingt-huit millions quatre cent mille (88 400 000) FCFA.

1.1.2 Ressources extérieures

Les ressources extérieures sont constituées de deux principales sources : la subvention de l'Etat et les appuis de certains partenaires techniques et financiers.

La subvention de l'Etat a été intégralement mobilisée, soit un montant de quatre-vingt-deux millions cinq cent mille (82 500 000) francs CFA.

1.2 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation décaissées s'élèvent à huit cent soixante-dix-huit millions quatre cent soixante-neuf mille cent soixante-treize (878 469 173) francs CFA, soit un taux d'exécution de 67%.

Le détail est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Situation de l'exécution des charges d'exploitation

Rubriques	Prévision	Réalisation	Taux de réalisation
Achat et variation de stock	77 676 300	80 137 690	103%
Transport	27 000 000	18 979 600	70%
Services extérieurs	781 604 670	407 638 738	70%
Impôts et taxes	500 000	0	0%
Autres charges	50 682 688	43 059 697	85%
Charges de personnel	354 724 342	328 653 448	93%
Total	1 292 188 000	878 469 173	67%

Source : ARCOP

2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles se chiffrent à cent quarante-cinq millions deux cent quarante mille (145 240 000) francs CFA et exécutées à hauteur de soixante-treize millions sept cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents (73 795 500) francs CFA, soit un taux de réalisation de 51%. La situation d'exécution se présente comme suit :

Tableau 25 : Situation de l'exécution des charges d'exploitation

Désignations	Prévisions	Réalisation	Taux de réalisation
Cloisonnement de bureaux	4 850 000	0	0%
Matériel informatique	24 540 000	1 787 000	7%
Matériel bureautique	40 000 000	0	0%
Mobilier de bureau	6 100 000	5 508 500	90%
Autres matériels	3 250 000		0%
Matériel automobile	66 500 000	66 500 000	100%
Total	145 240 000	73 795 500	51%

Source : ARCOP

II. SITUATION DU PERSONNEL

L'effectif du Secrétariat permanent de l'ARCOP est de trente-trois (33) personnes. Il est constitué de :

- vingt (20) cadres supérieurs,
- sept (7) cadres moyens,
- six (6) agents d'exécution.

La répartition par direction et par catégorie est la suivante :

**Tableau 26 : Situation du personnel du Secrétariat permanent
par direction et par catégorie**

Direction	Cadres supérieurs	Cadres moyens	Agents d'exécution	Total
Bureau du Secrétaire permanent	6	1	4	11
Direction de la réglementation, des statistiques et du suivi	3	1	0	4
Direction du contentieux et des enquêtes (DCE)	5	2	0	7
Direction de la formation et des appuis-conseils (DFAC)	3	1	0	4
Direction administrative, financière et comptables	3	2	2	7
Total	20	7	6	33

Source : ARCOP

III. FORMATIONS DES MEMBRES DES ORGANES DE L'ARCOP

Les membres des trois organes ont bénéficié de renforcement de compétences sur les divers thèmes suivants :

- « Optimiser la gestion des ressources humaines pour une amélioration de la performance des sociétés à capitaux publics : techniques de mise en place d'un système de rémunération, prévenir et gérer les conflits sociaux », du 9 au 28 septembre 2019 ;
- « Techniques de gestion des dossiers », du 18 au 22 novembre 2019 ;
- « Directives des bailleurs de fonds en matière de passation des marchés publics (BM, BIRD, BAD, FED), des partenariats public-privé et des accords-cadres », du 19 au 30 août 2019 ;

- « **JAVA, Framework Spring Boot** », du 14 au 25 octobre 2019 ;
- « **Outils efficaces et modernes pour assistantes et secrétaires** », du 21 octobre au 15 novembre 2019 ;
- « **Le chauffeur et les exigences de la conduite : de la gestion logistique à l'entretien** », du 9 au 21 décembre 2019 ;
- « **Ethique et déontologie des métiers d'agents de liaison et de bureau** », du 9 au 21 décembre 2019.

IV. AUDIT INTERNE

Au cours de la période sous-revue, l'ARCOP a renforcé son dispositif de bonne gouvernance avec l'adoption de la charte du Comité d'audit interne.

Le Comité d'audit interne est un organe chargé d'assister le Conseil de régulation dans l'exercice de ses missions de la surveillance du respect des prescriptions juridiques et réglementaires, des règles de conformité des rapports financiers, du management des risques, etc. Il est composé de trois membres, issus des différentes composantes du Conseil de régulation.

En matière de contrôle, l'auditeur interne a réalisé deux missions d'assurance, qui ont consisté à apprécier :

- **la gestion du personnel et de la paie,**
- **la gestion comptable et financière,**
- **la gestion budgétaire,**
- **l'exécution du plan de passation de marchés,**
- **la gestion des stocks et des immobilisations.**

La mise en œuvre des recommandations issues de ces missions permettra d'améliorer la gestion de la structure.

CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS

I. RAPPEL DES RECOMMANDATIONS DE 2018

Deux (2) recommandations avaient été formulées par le rapport de 2018.

N°	Recommandations	Situation de mise en œuvre
1.	<p>Mettre à disposition des moyens conséquents pour :</p> <ul style="list-style-type: none">■ poursuivre et intensifier les actions de formation à l'endroit des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics, en vue d'améliorer la qualité des dossiers d'appel à concurrence et de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique par les acteurs ;■ sensibiliser les autorités contractantes au suivi administratif de l'exécution des marchés, afin de prévenir les défaillances.	<p>Plusieurs sessions de formation ont été organisées en 2019 dont la majeure partie a porté sur les dossiers standard nationaux d'acquisition. Toutefois, l'insuffisance de ressources financières n'a pas permis de couvrir l'ensemble des besoins ;</p> <p>Cette recommandation n'a pas été exécutée. L'activité est inscrite dans le programme d'activités 2020.</p>
2.	<p>Procéder à la relecture du décret n°2017-0775/PRES/PM/MINEFID du 18 août 2017 portant fixation de la taxe de redevance de régulation de service public et modalités de reversement des ressources, puis l'opérationnaliser conformément aux dispositions de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique.</p>	<p>Le projet de décret a été transmis au Gouvernement.</p>

II. RECOMMANDATIONS DE 2019

Pour une meilleure prise en charge des questions d'intérêt général dans les procédures de conciliation devant l'Organe de règlement des différends et pour optimiser les performances générales des mécanismes de passation de la commande publique, l'ARCOP recommande la prise en compte des mesures suivantes :

- 1. Renforcer les attributions de l'ORD en matière de conciliation, surtout en lui conférant le pouvoir de prendre des décisions lorsque l'intérêt général est en cause dans le cadre de l'examen d'un dossier de conciliation ;**
- 2. Améliorer la performance et l'efficacité des procédures de passation, en renforçant les capacités des organes de passation des marchés.**

CONCLUSION

L'exercice de la mission de régulation de la commande publique s'est faite autour des attributions reconnues à l'ARCOP. L'exécution des activités programmées dont ce rapport rend compte dans ses différents chapitres procède de cette mission.

Pour l'exercice des attributions de formation et d'information, des sessions de renforcement de compétences ont été exécutées au profit des trois catégories d'acteurs intervenant dans la commande publique. Sur le plan de la veille sur la performance du système, des missions d'évaluation de la performance des acteurs entreprises ont concerné l'ensemble des catégories d'autorités contractantes. Ces missions d'évaluation ont permis d'apprécier la mesure dans laquelle les autorités contractantes s'approprient et respectent les règles et procédures pour effectuer les acquisitions publiques.

Pour assurer l'intégrité du système, les séances de l'Organe de règlement des différends, tenues régulièrement, ont permis de déceler des mauvaises pratiques, tant des autorités contractantes que des candidats et soumissionnaires. Des sanctions d'exclusion ont ainsi été prononcées à l'encontre des acteurs reconnus coupables de violation de la réglementation. En outre, le système de dénonciation mis en place par l'ARCOP a permis de recueillir des dénonciations qui ont donné lieu à des enquêtes ayant permis de relever de mauvaises pratiques qui minent la crédibilité du système.

Dans la même veine, le système de suivi de la mise en œuvre des décisions a permis de faire le point du respect des décisions et d'analyser les motifs évoqués par des autorités contractantes n'ayant pas mis en œuvre ou ayant accusé un long retard dans la mise en œuvre des décisions.

Les mauvaises pratiques identifiées, soit à l'occasion du règlement des différends, soit à la faveur de l'évaluation des performances, soit au détour des enquêtes sur dénonciation ou encore à l'occasion de rencontres à l'image des Premières journées de la commande publique, ont suscité la prise de textes et l'élaboration d'outils pour accompagner les acteurs.

C'est dans cet esprit d'accompagner les acteurs et de construire un système de commande publique crédible, transparent et performant que l'ARCOP a opté pour la dématérialisation, gage de célérité et de traçabilité des procédures. Mieux, elle permet de réduire la perte d'informations découlant du délai existant entre la mise en œuvre des procédures d'une part, et la collecte et la saisie manuelle des données, d'autre part.

Toutefois, le processus de numérisation des procédures nécessite un investissement conséquent non encore accessible à l'ARCOP, du fait de la nature et de l'importance des sources de financement actuelles. C'est pourquoi, il est nécessaire de rendre opérationnelle la redevance de régulation prévue par la loi comme une des principales ressources financières de l'ARCOP.

ANNEXES

Annexe 1	:	Synthèse des saisines de l'ORD par nature et par catégorie d'autorités contractantes.....	XVII
Annexe 2	:	Entreprises exclues à la date du 31 décembre 2019.....	XIX
Annexe 3	:	Liste des entreprises exclues de la commande publique en 2019.....	XXVII
Annexe 4	:	Entreprises défailtantes au 31 décembre 2019.....	XXXV
Annexe 5	:	Entreprises déclarées défailtantes en 2019.....	XLI

Annexe 1 : Synthèse des saisines de l'ORD par nature et par catégorie d'autorités contractantes

Catégories d'autorité contractante	Nature des requêtes					Total
	Plainte	DC	RD-ORD	DE	Autres	
PRESIDENCE ET MINISTERES	171	32	9	5	14	231
PRES	2		0		0	2
PM	3		0		0	3
MAAH	25	6	2		5	33
MATDC	6	1	0		0	7
MCAT	0	1	0		0	1
MCIA	2	3	1		2	8
MCRP	3		0		0	3
MDENP	4		0		0	4
MDNAC	2		0		0	2
ME	2	1	0	1	0	4
MEA	10	1	0	1	1	13
MEEVCC	6		0		0	6
MENAPLN	8	4	0		1	13
MESRSI	4	1	1		0	6
MFPTPS	8		0	1	1	10
MFSNFAH	5		0		0	5
MI	10	4	0		0	14
MINEFID	25	5	2	1	1	34
MJ	2		0		0	2
MJPEJ	3		0		1	4

MMC	1		0		0	1
MRAH	6	3	1		2	12
MS	7		1		0	8
MSECU	8	1	1		0	10
MSL	4	1	0	1	0	6
MTMUSR	6		0		0	6
MUH	9		0		0	9
SE	58	6	3	3	1	71
EPE	183	29	7	9	0	228
MOD	12	11	1	1	1	26
REG	40	4	1	1	5	51
PROV	4		0		0	4
COM	212	31	9	7	36	295
AUTRE	23	9	0	1	0	35
Total	703	121	32	27	57	941

Source : ARCOP ; DC : Demandes de conciliations ; DE : Dénonciations ;
RD-ORD : Retrait de décision ORD

Annexe 2 : Entreprises exclues à la date du 31 décembre 2019

N°	Référence de la decision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
1	Arrêté n°2007-041/MEF/CAB du 15 février 2007 portant radiation de	<p>Issaka KORGGO et ses sociétés dénommées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SO.KO.COM SA (IFU n°00000323E) ; - EKOF (IFU n°00000496M); - EKIF (IFU n°00007420L). 	Falsification d'un document administratif	15/02/2007	NEANT
2	N°2018-0117/ARCOP/ORD du 28/02/2018 portant suspension de	Cabinet BEREM et sa gérante Marie Thérèse COMPAORE	Falsification d'un document administratif	28/02/2018	28/02/2020
3	N°2018-0118/ARCOP/ORD du 28/02/2018 portant suspension de	Cabinet IAC et son gérant, Félix AISSI	Falsification de références techniques	28/02/2018	28/02/2020
4	N°2019-D027/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	GETRAH-BTP et son gérant Monsieur Etienne KABORE	Falsification d'un document administratif	28/06/2019	28/06/2021

5	N°2019-D023/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	Dorianne IS et son Directeur général Monsieur Dibi DIARRA	Falsification d'un accord de groupement	28/06/2019	28/06/2020
6	N°2019-D024/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	L'entreprise EGTF et son gérant Monsieur Tasseré TIEMTORE	Falsification de références techniques	28/06/2019	28/06/2020
7	N°2019-D025/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	Le Cabinet CODEX et son Gérant, Monsieur Biton TYANO	Falsification de références techniques	28/06/2019	28/06/2020
8	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise BCS et son Directeur Général Monsieur Raymond TIENDREBEOGO	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	
	N°2019-D029 (bis)/ARCOP/ ORD du 30/12/2019		Production de documents non authentiques	30/12/2019	30/12/2020

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
9	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	La COMPAGNIE D'ACHAT VENTE et son Gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
10	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	La SOCIETE DES TRAVAUX SAWADOGO et son Gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
11	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet Les Associés Inc SARL et sa Directrice générale Madame Awa DIANDA	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD

12	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise EBCO et son gérant Monsieur Sosthène GUISSOU	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
13	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet PERFORMANCE AFRIQUE SARL et son gérant Monsieur Marcel BASSOLE	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
14	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet AFET SARL et son gérant Monsieur Dieudonné B. BAKOUAN	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
15	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet Blac Consulting SARL et son gérant Monsieur Dieudonné KOALA	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
16	N°2019-D0006/ARCOP/ORD du 25/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise Génie Construction Eben Ezer (GC2E) et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
17	N°2019-D0008/ARCOP/ORD du 25/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'Etablissement SANOU et Frères et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
18	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise ECOTAP et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD

19	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise EXPERTISE COMMERCIALE KOSSYAM et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
20	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'Entreprise STS BURKINA et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
21	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'Entreprise ESAC SARL et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
22	N°2019-D028/ARCOP/ORD du 02/07/2019 portant suspension de	BKL Services et construction et son gérant	Falsification d'un document administratif	02/07/2019 02/07/2020
23	N°2019-D029/ARCOP/ORD du 16/08/2019 portant suspension de	L'entreprise EROC et son Directeur Général Monsieur Désiré Raoul KI	Falsification de références techniques	16/08/2019 16/08/2021

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
24	N°2019-D030/ARCOP/ORD du 30/12/2019	SIF NEGOCE et son gérant Monsieur Issaka SANKARA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2020
25	N°2019-D031/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise MAPA SERVICES et son gérant Monsieur Magloire Y.S. BASSOLE	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
26	N°2019-D032/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise ECRG/TP SARL et son gérant Monsieur Joanny YAMEOGO	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2020
27	N°2019-D033/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'Entreprise Forage International (FOI SARL) et son gérant Monsieur Jérôme KANTAGBA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
28	N°2019-D034/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'Etablissement BOUGOUMA Boukaré et Frère (EBBF) et son gérant Monsieur Boukaré BOUGOUMA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021

29	N°2019-D035/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise KIENTEGA Ablassé (EKA) Import/Export et son gérant Monsieur Ablassé KIENTEGA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2022
30	N°2019-D036/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise BATCO SARL et son gérant Monsieur Auguste Claude AÏSSI	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
31	N°2019-D037/ARCOP/ORD du 30/12/2019	Clean Tech Innovation et son gérant Monsieur Emile NIKIEMA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
32	N°2019-D038/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise ROXANE et son gérant Monsieur Toussaint TIENDREBEOGO	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
33	N°2019-D039/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise ACTIBAT-TP SARL et son gérant Monsieur Modeste P. ROUAMBA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2020

Annexe 3 : Liste des entreprises exclues de la commande publique en 2019

N°	Référence de la decision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
1	N°2019-D027/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	GETRAH-BTP et son gérant Monsieur Etienne KABORE	Falsification d'un document administratif	28/06/2019	28/06/2021
2	N°2019-D023/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	Dorianne IS et son Directeur général Monsieur Dibi DIARRA	Falsification d'un accord de groupement	28/06/2019	28/06/2020
3	N°2019-D024/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	L'entreprise EGTTF et son gérant Monsieur Tasseré TIEMTORE	Falsification d'un accord de groupement	28/06/2019	28/06/2020
4	N°2019-D025/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension de	Le Cabinet CODEX et son gérant, Monsieur Biton TYANO	Falsification d'un accord de groupement	28/06/2019	28/06/2020
5	NN°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise BCS et son Directeur général Monsieur Raymond TIENDREBEOGO	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	30/12/2020
	N°2019-D029 (bis)/ARCOP/ORD du 30/12/2019		Production de documents non authentiques	30/12/2019	

6	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	La COMPAGNIE D'ACHAT VENTE et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
7	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	La SOCIETE DES TRAVAUX SAWADOGO et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
8	N°2019-D026/ARCOP/ORD du 28/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet Les Associés Inc SARL et sa Directrice générale Madame Awa DIANDA	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
9	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise EBCO et son gérant Monsieur Sosthène GUISSOU	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
10	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet PERFORMANCE AFRIQUE SARL et son gérant Monsieur Marcel BASSOLE	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
11	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet AFET SARL et son gérant Monsieur Dieudonné B. BAKOUAN	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
12	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 27/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	Le Cabinet Blac Consulting SARL et son gérant Monsieur Dieudonné KOALA	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD

13	N°2019-D0006/ARCOP/ORD du 25/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise Génie Construction Eben Ezer (GC2E) et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
14	N°2019-D0008/ARCOP/ORD du 25/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'Etablissement SANOU et Frères et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
15	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise ECOTAP et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD
16	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'entreprise EXPERTISE COMMERCIALE KOSSYAM et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participa- tion à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
17	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'Entreprise STS BURKINA et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	
18	N°2019-D0018/ARCOP/ORD du 26/06/2019 portant suspension à titre conservatoire de	L'Entreprise ESAC SARL et son gérant	Injoignable au regard de l'adresse fournie dans son offre/contrat	Suspendus de toute participation à la commande publique à titre conservatoire jusqu'à leur comparution devant l'ORD	
19	N°2019-D028/ARCOP/ORD du 02/07/2019 portant suspension de	BKL Services et construction et son gérant	Falsification d'un document administratif	02/07/2019	02/07/2020
20	N°2019-D029/ARCOP/ORD du 16/08/2019 portant suspension de	L'entreprise EROC et son Directeur général Monsieur Désiré Raoul KI	Falsification de références techniques	16/08/2019	16/08/2021

21	N°2019-D030/ARCOP/ORD du 30/12/2019	SIF NEGOCE et son gérant Monsieur Issaka SANKARA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2020
22	N°2019-D031/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise MAPA SERVICES et son gérant Monsieur Magloire Y.S. BASSOLE	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
23	N°2019-D032/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise ECRG/TP SARL et son gérant Monsieur Joanny YAMEOGO	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2020
24	N°2019-D033/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'Entreprise Forage International (FOI SARL) et son gérant Monsieur Jérôme KANTAGBA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
25	N°2019-D034/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'Etablissement BOUGOUMA Boukaré et Frère (EBBF) et son gérant Monsieur Boukaré BOUGOUMA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
26	N°2019-D035/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise KIENTEGA Ablassé (EKA) Import/Export et son gérant Monsieur Ablassé KIENTEGA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2022

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Motif de la suspension	Date début sanction	Date fin sanction
27	N°2019-D036/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise BATCO SARL et son gérant Monsieur Auguste Claude AÏSSI	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
28	N°2019-D037/ARCOP/ORD du 30/12/2019	Clean Tech Innovation et son gérant Monsieur Emile NIKIEMA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
29	N°2019-D038/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise ROXANE et son gérant Monsieur Toussaint TIENDREBEOGO	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2021
30	N°2019-D039/ARCOP/ORD du 30/12/2019	L'entreprise ACTIBAT-TP SARL et son gérant Monsieur Modeste P. ROUAMBA	Production de documents non authentiques	30/12/2019	29/12/2020

Annexe 4 : Entreprises défaillantes au 31 décembre 2019

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Sanction liée à la défaillance	
1	N°2018-1007/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	SIMAD		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 19 janvier 2019
2	N°2018-1008/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	HYCRA SERVICES	Défaillante pour 1 an à compter du 19 janvier 2019	
3	N°2018-1011/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	GENEDIS EQUIPEMENT SARL	Défaillante pour 1 an à compter du 19 janvier 2019	
4	N°2018-1012/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	TARINO SHOPPING		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 19 janvier 2019
5	N°2018-1013/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	ECCKAF	Défaillante pour 1 an à compter du 19 janvier 2019	
6	N°2018-1015/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	INTER TECHNOLOGIE SARL		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 19 janvier 2019
7	N°2018-1016/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	JUD	Défaillante pour 1 an à compter du 19 janvier 2019	

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Sanction liée à la défaillance
8	N°2018-1021/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	UTEK	Défaillante pour 1 an à compter du 20 janvier 2019
9	N°2018-1022/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	SIETRA	Défaillante pour 1 an à compter du 20 janvier 2019
10	N°2018-1023/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	KANTA GLOBAL TRADE	Défaillante pour 1 an à compter du 20 janvier 2019
11	N°2018-1008/ARCOP/ORD du 19 décembre 2018	UNIVERS BIO MEDICAL	Défaillante pour 1 an à compter du 20 janvier 2019
12	N°2018-1025 /ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	INDUSTRIE DES ARTS GRAPHIQUES	Défaillante pour 1 an à compter du 20 janvier 2019
13	N°2018-1026/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018*	MAG	Défaillante pour 1 an à compter du 20 janvier 2019
14	N°2018-1033/ARCOP/ORD du 21 décembre 2018	CBB-BTP	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 21 janvier 2019
15	N°2018-1034/ARCOP/ORD du 21 décembre 2018	ECMAF BTP	Défaillante pour 1 an à compter du 21 janvier 2019

16	N°2018-1035/ARCOP/ORD du 21 décembre 2018	ADS BURKINA		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 21 janvier 2019
17	N°2018-1037/ARCOP/ORD du 20 décembre 2018	LGL SARL		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 21 janvier 2019
18	N°2019-D0001/ARCOP/ORD du 15 avril 2019	Groupe KAFANDO International		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 1er juin 2019
19	N°2019-D0000/ARCOP/ORD du 26 juin 2019	Entreprise ENBC		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 27 juillet 2019
20	N°2019-D0013/ARCOP/ORD du 26 juin 2019	Entreprise Global et son gérant M. Emile OUSSOU		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 27 juillet 2019
21	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 28 juin 2019	Entreprise EKOFI BTP et son gérant Abou KOUANDA		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 29 juillet 2019
22	N°2019-D0006/ARCOP/ORD du 25 juin 2019	Entreprise Génie Construction Eben Ezer (GC2E)		Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 26 juillet 2019

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Sanction liée à la défaillance
23	N°2019-D0041/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	WATAM SA et son Directeur général	Défaillante pour 1 an à compter du 30 janvier 2020
24	N°2019-D0042/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	CHARBEL et son Directeur général	Défaillante pour 1 an à compter du 30 janvier 2020
25	N°2019-D0043/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	SAMBO ENTREPRISE et sa Directrice	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020
26	N°2019-D0044/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	RMB SERVICES et sa Directrice	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020
27	N°2019-D0045/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	SCOOP FPAK/TNK et son Directeur général	Défaillante pour 1 an à compter du 30 janvier 2020
28	N°2019-D0046/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	Entreprise KORBEOGO & CIE et son Directeur général	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020
29	N°2019-D0048/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	STS BURKINA et son Directeur	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020
30	N°2019-D0047/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	EEPC et son Directeur général	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020

Annexe 5 : Entreprises déclarées défaillantes en 2019

N°	Référence de la décision	Raison sociale de l'entreprise	Sanction liée à la défaillance
1	N°2019-D0001/ARCOP/ORD du 15 avril 2019	Groupe KAFANDO International	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 1er juin 2019
2	N°2019-D0000/ARCOP/ORD du 26 juin 2019	Entreprise ENBC	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 27 juillet 2019
3	N°2019-D0013/ARCOP/ORD du 26 juin 2019	Entreprise Global et son gérant M Emile OUSSOU	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 27 juillet 2019
4	N°2019-D022/ARCOP/ORD du 28 juin 2019	Entreprise EKOFI BTP et son gérant Abou KOUANDA	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 29 juillet 2019
5	N°2019-D0006/ARCOP/ORD du 25 juin 2019	Entreprise Génie Construction Eben Ezer (GCZE)	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 26 juillet 2019
6	N°2019-D0041/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	WATAM sa et son Directeur général	Défaillante pour 1 an à compter du 30 janvier 2020

7	N°2019-D0042/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	CHARBEL et son Directeur général	Défaillante pour 1 an à compter du 30 janvier 2020	
8	N°2019-D0043/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	SAMBO ENTREPRISE et sa Directrice	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020	
9	N°2019-D0044/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	RMB SERVICES et sa Directrice	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020	
10	N°2019-D0045/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	SCOOP FPAK/TNK et son Directeur général	Défaillante pour 1 an à compter du 30 janvier 2020	
11	N°2019-D0046/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	Entreprise KORBEOGO & CIE et son Directeur général	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020	
12	N°2019-D0048/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	STS BURKINA et son Directeur	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020	
13	N°2019-D0047/ARCOP/ORD du 31 décembre 2019	EEPC et son Directeur général	Suspendue de la commande publique pour 1 an à compter du 30 janvier 2020	

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	III
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES GRAPHIQUES	IX
LE CONSEIL DE REGULATION DE L'ARCOP AU 31 DECEMBRE 2019	X
LES DATES ESSENTIELLES DE 2019	XI
SYNTHESE DU RAPPORT	1
INTRODUCTION	4
CHAPITRE I : SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION	6
I. Les sessions ordinaires	6
II. Les sessions extraordinaires	6
CHAPITRE II : REGLEMENTATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	8
I. L'élaboration de nouveaux textes	8
II. Les avis sur les textes initiés par d'autres structures	8
CHAPITRE III : FORMATIONS ET APPUIS CONSEILS	10
I. Renforcement des capacités des acteurs des marchés publics	10
II. Situation des appuis conseils	18
III. Elaboration et mise à jour d'outils de gestion	29
CHAPITRE IV : ACTIVITES DE COMMUNICATION	31
I. Les activités médiatiques	31
II. Les activités hors médias	32
CHAPITRE V : STATISTIQUES SUR LES MARCHES CONCLUS.....	35
I. Chiffres-cles de 2019	35
II. Analyse des tendances sur la période 2014 – 2018	40

CHAPITRE VI : INTEGRITE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	47
I. Suivi de la mise en œuvre des recommandations de l’audit indépendant des marchés publics, gestions 2010, 2011 et 2012	47
II. Elaboration et suivi du plan d’actions de mise en œuvre des recommandations de la cartographie des risques du système de la commande publique	47
III. Evaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique	48
IV. Elaboration et suivi du plan d’actions de mise en œuvre des recommandations issues des évaluations de la performance des acteurs du système de la commande publique des exercices 2015, 2016 et 2017	52
V. Dénonciations	53
VI. Enquêtes réalisées ou en cours de réalisation	54
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS	57
I. Statistiques sur les requêtes.....	57
II. Statistiques sur les actes rendus	65
III. Analyse des données de l’ORD	67
CHAPITRE VIII : CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS ET LES PARTENAIRES	79
I. Participation a des reunions statutaires	79
II. Réflexions scientifiques et échanges d’expériences	80
CHAPITRE IX : GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE	83
I. Exécution du budget	83
II. Situation du personnel	86
III. Formations des membres des organes de l’ARCOP	87
IV. Audit interne	88
CHAPITRE X : RECOMMANDATIONS	89
I. Rappel des recommandations de 2018	89
II. Recommandations de 2019	90
CONCLUSION	91
ANNEXES	XVI



Imp : NIDAP 25 43 05 66

Numéro vert : 80 00 11 58

2019

**01 BP 2080 OUAGADOUGOU 01 - Burkina Faso
Tél : +226 25 33 11 67 - Fax : +226 25 30 53 01 - Site web: www.arcop.bf**